



COMITE SYNDICAL DU

**29 septembre 2022
à 10h00**

PROCES -VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre à 10h00, les membres du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), créé par arrêtés inter-préfectoraux des 1er septembre 1989, 11 septembre 1989 et 2 octobre 1989, se sont réunis en visioconférence et au Conseil départemental des Alpes Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, à NICE (06200), dûment convoqués le mardi 13 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY, Président.

Séance du Comité Syndical du 29 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 237 Date de la convocation : 13/09/2022
Nombre de membres comptabilisés pour le quorum : 44
Nombre de membres présents comptabilisés pour le quorum : 31
Nombre de voix ayant pris part au vote des délibérations Missions générales et tous collèges : 94
Nombre de voix ayant pris part au vote des délibérations Aménagement numérique : 348
Nombre de voix ayant pris part au vote des délibérations Electricité : 77
Nombre de voix ayant pris part au vote des délibérations Gaz : 3

CAF
RM

Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du Comité Syndical :

AU TITRE DU COLLEGE DES « MEMBRES DE DROIT » :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
SARDELLA	Laurie	BENASSAYAG	Marie

AU TITRE DU COLLEGE DES « ADHERENTS » :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
BARNAY	Patrice	ESPINASSE	Frédéric
BENASSAYAG	Marie	LAHIRE	Philippe
BERNARD	Alexandre	LANTELME	Michel
BERTRAND	Huguette	LIONS	Anita
BRIQUETTI	René	MARSEILLE	Pierre
BUSNEL	Jérôme	MASCARELLI	Claude
COMBE	Marc	PIEFFORT	Nicole
DEMAS*	Patricia	ROLAND -SOBRA	Danièle
DUPUY	Martine	VALLON	Christiane
GINESY	Charles Ange		
LE COZ	Guillaume		
LEIBOFF	Denise		
LESAIN	Stéphane		
POMA	Frédéric		
RENET-SERVETTAZ	Pierre		
RICHARD	Jean-Luc		
ROMANO	Hervé		
RUSSO	Jean Claude		
SIMPLOT	David		
ZEDET	Christian		

**Prend part au vote jusqu'à la délibération 86 incluse*

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE » :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
DEMAS*	Patricia	BENASSAYAG	Marie
GINESY	Charles Ange	VERAN	Antoine
JACQUOT	Stéphanie		

**Prend part au vote jusqu'à la délibération 86 incluse*

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE » :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
AGNEL VARIN	Jean-François	DAVID	Jean-Pierre
BONIFASSI	Bernard	FAURE	Marc
BOUCHARD	Gérard	ROMEO	René
BRIQUETTI	René	SPAENS	Francis
CAVALLO	Marcel		
CHIARAVIGLIO	André		
COMBE	Marc		
DONAHEY	Pierre		
DONGE	David		
DUDOUIT	Gilles		
FILIPPI*	Albert		
FREU	Alexandre		
GIOBERGIA	Vincent		
LAVIGNE	Patricia		
LEIBOFF	Denise		
MOYA	Francis		
NUNEZ	Pierre		
NUTINI	Nicole		
ROMANO	Hervé		
ROSSO**	Gérald		
SALMON	Marie-Claude		
THOMAS	Didier		
TOSELLO	Patrick		
TRASTOUR	René		
TREAL	Edgar		
VAN BOXEM	Daniel		

*Prend part au vote jusqu'à la délibération 75 incluse

**Prend part au vote jusqu'à la délibération 86 incluse

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
BOUCHARD	Gérard	DAVID	Jean-Pierre
BUSELLI	Alain	GARNESSON	Claude
CHIARAVIGLIO	André	ROMEO	René
COMBE	Marc	SPAENS	Francis
CONTET	Michel		
DAVID	Jean-Paul		
DONAHEY	Pierre		
FILIPPI*	Albert		

Handwritten signature and initials:
CAC
RH

FREU	Alexandre		
GIOBERGIA	Vincent		
MOYA	Francis		
NUNEZ	Pierre		
ROMANO	Hervé		
ROSSO**	Gérald		
SALMON	Marie-Claude		
THOMAS	Didier		
TOSELLO	Patrick		
TRASTOUR	René		
TREAL	Edgar		

*Prend part au vote jusqu'à la délibération 75 incluse

**Prend part au vote jusqu'à la délibération 86 incluse

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL » :

Délégués titulaires
SALMON Marie-Claude

Etaient représentés :

AU TITRE DU COLLEGE DES « ADHERENTS » :

Délégués titulaires
Michel DESSUS donne pouvoir à Jean-Claude RUSSO André FONTENY donne pouvoir à Hervé ROMANO Guy HERMITTE donne pouvoir à Charles Ange GINESY

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE » :

Délégués titulaires
Stéphane BERGEON donne pouvoir à Marc COMBE Jean-Louis DEDIEU donne pouvoir à Alexandre FREU

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » :

Délégués titulaires
Stéphane BERGEON donne pouvoir à Marc COMBE

Etaient excusés :

AU TITRE DU COLLEGE DES « MEMBRES DE DROIT » :

Délégués titulaires
QUILICI Laetitia ROSSI Michel TENOUX Gérard

AU TITRE DU COLLEGE DES « ADHERENTS » :

Délégués titulaires			
AUBERT	Gérard	LOTTIER	Michel
AMAR	Serge	OCCELLI	Marc
BARBEY	Franck	PIAZZA	Cyril
BERNARD	Solange	PIK	Jean Christophe
BERVARD	Eugénie	PRADAL	Philippe
BOMPAR	Claude	SALLE	Emeric
BONETTO	Grégori	SERRA	Claude
CLUET	Frédéric	VEROLA	Auguste
D'INTORNI	Christelle	WYSZKOWSKI	François
JARDINET	Alain		

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE » :

Délégués titulaires
Communauté d'agglomération des Pays de Grasse
BOMPAR Claude
Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis
MASCARELLI Jean-Pierre
Communauté des communes du Pays des Paillons
PIAZZA Cyril
Conseil Départemental des Alpes Maritimes
ROSSI Michel

CAF
RM

**AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE » :**

Délégués titulaires			
AMMIRATI	Guy	GIRAUD	Roland
ARGENTI	Alexis	HUGUES	Gilbert
ARNAUD	Jean-Paul	JERIBI	Slah
ARSENTO	Adrien	JUHEL	Yves
ARSENTO-CURTI	Anne-Marie	LAMBERT	Didier
AUDIBERT	Jean Pierre	LOMBARDO	Gérard
AUTHEMAN	Jean-Claude	LORENZI	Jean-Mario
BARUFFA	Jocelyne	LOTTIER	Michel
BAUDOIN	Laurent	LUCIANO	Kevin
BERTIN	Marc	MACIOTTA	Eric
BERTOLOTTI	Nicole	MALFATTO	Marc
BIANCHERI	Pierre-Antoine	MANFREDI	Gérard
BODIN	Eric	MANSONS	Jérôme
BOMPAR	Claude	MARTIGNY	Joris
BONNET VAUCHEZ	Danielle	MARTIN	Marie
BONVALLET	Guy	MASCARELLI	Jean-Pierre
BOTELLA	Georges	MAUNIER	Guy
BOUVARD	Fabrice	MILLO	Corinne
BRANCATO	Pierre	OGEZ	Ismaël
BREMOND	Marjorie	OLHARAN	Sébastien
BRUNET	Philippe	ORTEGA	Christian
CAMILLA	Jean-Pierre	PAGANIN	Michèle
CASSEZ	Marino	PEIRETTI	Patrick
CASTIGLIA	Jean-Pierre	PETIT	Gérard
CAUVIN	Georges	PHILIP	Albert
CESARO	Joseph	PIGRENET	Yves
CHANTREAU	Olivier	POU	Jean-Pierre
CHIRIS	Henri	PRADIER	Christian
CIAIS	Roger	RAIBAUDI	Roland
CIRIO	Patrice	ROPP	Jean-Marc
CORPORANDY	Pierre	ROUSTAN	Marcel
CORVEC	Christophe	ROUX	Bernard
COUFFET	Paul	SAINTE-ROSE FANCHINE	Philippe
DALLONI	Léopold	SANCHEZ	Ludovic
DALMASSO	Pierre-Dominique	SERRA	Claude
DA-ROIT	Marie-Thé	SPINELLI	Gérard
DAVID	Jean-Paul	STOERKEL	Gérard
DAVID	Jacques	THIERY	Richard
DE MARIA	Yann	TOSSAN	Georges
DROGOUL	Bernadette	VENNINK	Frederik

ACG
RH

GALY	Richard	VERRECCHIA	Raffael
GASTAUD	Patrice	WIIK	Xavier
ORBAN	Patrice		

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » :

Délégués titulaires			
AMMIRATI	Guy	DESPINASSE	Didier
ARGENTI	Alexis	GALY	Richard
ARNAUD	Jean-Paul	GASTAUD	Patrice
ARSENTO-CURTI	Anne-Marie	GIRAUD	Roland
AUTHEMAN	Jean-Claude	JERIBI	Slah
BAUDOIN	Laurent	LORENZI	Jean-Mario
BODIN	Eric	LOTTIER	Michel
BONNET VAUCHEZ	Danielle	MALFATTO	Marc
BOTELLA	Georges	MASCARELLI	Jean-Pierre
BOUVARD	Fabrice	MAUNIER	Guy
BREMOND	Marjorie	MILLO	Corinne
BRUNET	Philippe	OGEZ	Ismaël
CALMET	Michel	OLHARAN	Sébastien
CASSEZ	Marino	OLIVIER	Franck
CASTAN	Serge	ORTEGA	Christian
CHANTREAU	Olivier	PAGANIN	Michèle
CHIRIS	Henri	PETIT	Gérard
CIRIO	Patrice	PIGNON	Céline
CORPORANDY	Pierre	POU	Jean-Pierre
CORVEC	Christophe	ROPP	Jean-Marc
COUFFET	Paul	ROUX	Bernard
DAVID	Jean-Paul	THIERY	Richard
DA-ROIT	Marie-Thé	TOSSAN	Georges
DELIA	Jean-Marc		

AU TITRE DU COLLEGE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL » :

Délégués titulaires	
BOUVARD Fabrice	ORTEGA Christian
COUFFET Paul	PAGANIN Michèle
JERIBI Slah	

Le quorum ayant été atteint, le Comité peut valablement délibérer.

M. Hervé ROMANO, délégué titulaire du Comité Syndical est nommé secrétaire de séance.

RAF
R14

Table des matières

OUVERTURE DE SEANCE.....	10
Désignation d'un secrétaire de séance	13
Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022.....	13
Actes pris par le Président.....	13
DELIBERATIONS MISSIONS GENERALES	15
70-2022 APPROBATION DES DEMANDES D'ADHESION	15
71-2022 - APPROBATION DES DEMANDES DE RETRAITS	17
72-2022 - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE.....	19
73-2022 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMISSION SYNDICALE POUR LA GESTION DU STADE BEAULIEU / SAINT JEAN - MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME DEMATERIALISEE.....	27
74-2022 - ADHESION A LA COMPETENCE A LA CARTE PARTAGEE « COMPETENCE EN MATIERE D'ENERGIES RENOUVELABLES »	29
75-2022 – APPROBATION DE L'ADHESION A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « GREEN ENERGY 06 » ET DE LA PARTICIPATION AU CAPITAL	32
76-2022 – ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES	36
77-2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SICTIAM	38
78-2022 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE SICTIAM ET M. GUYET	42
79-2022 - APUREMENT DE L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL ET REGULARISATION DES IMMOBILISATIONS (COMPTE 276).....	44
80-2022 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1.....	46
DELIBERATIONS AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE	51
81-2022_ANT - BUDGET ANNEXE - DECISION MODIFICATIVE N°1.....	51
82-2022_ANT - MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » ENTRE LA CC DU PAYS DES PAILLONS ET LA MNCA	55
83-2022_ANT - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE TERRITORIALE D'INVESTISSEMENT ENTRE LE SICTIAM, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES ET MNCA	57
84-2022_ANT - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2021 DE LA DSP THD 06.....	59
85-2022_ANT - CONVENTION DE CESSION DE FOURREAUX AVEC BOUYGUES TELECOM – MONT VIAL.....	61
DELIBERATIONS ENERGIES	63
86-2022_EN - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION GRDF.....	63
87-2022_EN - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION ENEDIS - EDF.....	65

CAR
RH

88-2022_EN - MISSION D'AIDE A L'ARCHIVAGE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES..... 67

POINTS DIVERS 69

AB
RH

OUVERTURE DE SEANCE

Chers collègues,

Nous voici réunis pour le 4^{ème} Comité Syndical de l'année.

Avant de commencer notre ordre du jour, je souhaitais revenir sur le changement de direction au sein du SICTIAM. Je vous ai fait part de cette information au lendemain du départ officiel de Philippe Dubost.

Le départ de Philippe Dubost est intervenu dans le cadre d'une rupture conventionnelle. Je tenais à souligner que mon propos portera sur la fonction de directeur général de Philippe Dubost et non sur sa personne, je n'avais pas de difficultés de relations humaines avec lui.

Je regrette de n'avoir pu tenir les engagements que nous avons pris sur le plan du déploiement de la fibre et sur l'annonce des prises que nous devons livrer. Lorsque j'ai sollicité le directeur sur le nombre de prises qui pouvaient être livrées lors du dernier Comité Syndical, j'ai été très dubitatif quant à la réponse de 30 000 prises, apportée par Philippe Dubost. Vous avez été témoin de son engagement dans la réalisation de 30 000 prises d'ici la fin de l'année 2022. Or, il s'avère que ce chiffre était loin de la réalité du terrain, et je ne peux constater que cet objectif ne sera pas atteint cette année. Après avoir été alerté par de nombreux interlocuteurs, j'ai découvert le manque de transparence dans les informations que Philippe Dubost pouvait me communiquer sur le suivi des projets du SICTIAM, et notamment sur le déploiement de la fibre optique. Je ne pouvais pas poursuivre ma collaboration avec un directeur qui annonçait des choses qu'il savait ne pas pouvoir tenir.

Depuis 2008, vous me faites confiance et je vous en remercie. A chaque fois, les choses ont été transparentes. La vie politique nous amène à prendre des positions et des engagements malgré les impondérables techniques, financiers et administratifs mais ceux-ci ne doivent pas pour autant conduire à cacher la réalité quant aux engagements pris.

Philippe Dubost a malgré tout eu le talent de redresser une situation compliquée à son arrivée après les soubresauts laissés par le départ, dans des conditions difficiles, de Sophie Houzet.

Il y a un autre point sur lequel j'étais en désaccord avec lui. J'avais demandé que l'on remette au cœur de notre Syndicat la préoccupation de nos Adhérents dans une relation de proximité. Cet engagement devait être tenu avant toute autre réalité, en dehors du schéma départemental de l'aménagement numérique. J'ai été sollicité de plus en plus régulièrement, directement ou indirectement, par de nombreux Adhérents qui ont fait part de leur insatisfaction sur les services rendus par le SICTIAM tant sur la partie numérique que sur les nouvelles compétences énergies. Alors que les objectifs attendus lors de son recrutement portaient clairement sur la nécessité de mettre à nouveau l'Adhérent au cœur de nos missions, je n'ai pas eu de proposition d'actions ni de pistes d'amélioration qui me permettaient d'envisager à terme une évolution favorable de la situation

Philippe Dubost a eu des réussites. Il a parfaitement suivi une fusion difficile, avec le transfert des compétences du SDEG au SICTIAM, qu'il a mené à bien jusqu'au moment où il le laisse.

Philippe Dubost et moi-même nous sommes entendus pour qu'il puisse cesser son activité.

Pour l'ensemble de ces raisons, il était préférable de rompre notre contrat et d'envisager une nouvelle dynamique au sein du SICTIAM.

J'ai personnellement informé les agents de cette nouvelle situation en me rendant dans les locaux du SICTIAM et j'ai confié à José Ammendola, directeur adjoint et directeur de la relation adhérents depuis un an, la fonction de directeur général des services par intérim.

Il a toute ma confiance pour mettre en œuvre les objectifs ambitieux auxquels le SICTIAM doit répondre en développant encore plus de proximité avec nos adhérents et en relevant les défis technologiques et énergétiques de nos structures.

Je souhaite également que notre syndicat puisse regarder devant lui, anticiper, impulser, innover et participer aux transformations qui nous touchent, tant organisationnelles que structurelles grâce aux effets de la mutualisation et de la massification proposées par le SICTIAM.

Si vous n'avez pas de remarques sur ce propos liminaire, je vous propose d'aborder l'ordre du jour de notre séance et je tiens à remercier nos services d'avoir respecté mon engagement de vous transmettre l'ordre du jour et la note de synthèse 3 semaines avant la tenue de ce comité.

J'ai également demandé à José Ammendola que les directeurs puissent vous tenir informés, entre deux Comités Syndicaux, de l'évolution des travaux, secteur par secteur.

Tout d'abord, j'ai le plaisir de vous annoncer que Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a approuvé le 29 juillet dernier les nouveaux statuts de notre syndicat qui avaient été soumis à votre approbation lors de la séance du 21 juin 2022.

Le SICTIAM est désormais en capacité de relever le défi de la transition énergétique dans la cohérence du GREEN Deal du Département des Alpes Maritimes et développer son action en matière d'énergies « propres » : énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, méthanisation...), maîtrise de la demande en énergie, production et distribution d'hydrogène ou de GNV, bornes de recharges, réseaux de chaleur.

Dans ce cadre, je vous proposerai lors de ce comité d'approuver les adhésions des Communes d'Antibes et de Cannes à la Compétence partagée « Compétence en matière d'énergies renouvelables ».

En outre, je vous inviterai à approuver définitivement l'Adhésion du SICTIAM à la SEM Green Energy 06, ce qui va offrir de nouvelles opportunités pour le Syndicat et ses Adhérents pour la réalisation de projets d'intérêt général en faveur du développement durable.

Cette modification des statuts, ainsi que les évolutions réglementaires récentes nécessitent de modifier le règlement intérieur des assemblées du SICTIAM. Je vous soumettrai une nouvelle version de celui-ci en vue d'optimiser le fonctionnement des assemblées et d'améliorer encore l'information des Adhérents concernant la vie du Syndicat.

Ensuite, l'intégration des Communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille au sein de la MNCA entraîne une modification des contributions des membres au budget « Aménagement numérique » et deux délibérations seront soumises à votre approbation à ce sujet.

Par ailleurs, ce comité sera l'occasion de porter à votre connaissance les rapports annuels de nos délégataires de service public :

- THD 06 pour l'aménagement numérique du Territoire
- ENEDIS et EDF pour la distribution et la fourniture d'Electricité

CAH
RH

- GRDF pour la distribution de Gaz

Les autres délibérations concernent le fonctionnement du Syndicat qui est guidé par les objectifs de maîtrise des dépenses, d'innovation et d'amélioration constante de la qualité des services d'ingénierie numérique rendus aux Adhérents.

CRG
RH.

Désignation d'un secrétaire de séance

Je vous propose de désigner Hervé Romano comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022

Le procès-verbal du Comité Syndical du 21 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Actes pris par le Président

Les membres du Comité Syndical sont invités à prendre connaissance des décisions prises depuis le dernier Comité Syndical.

J'attire votre attention sur la mise en place d'un partenariat entre l'Université Nice Côte d'Azur et le SICTIAM relatif aux activités de « clinique juridique » de la Faculté de droit et de science politique, qui ont pour objet de confronter la vision théorique et universitaire du droit à la pratique des collectivités.

Cette convention s'inscrit dans l'objectif du SICTIAM de mettre en œuvre une action partenariale avec l'ensemble des acteurs locaux qui concourent au développement et au rayonnement de notre Territoire.

N° décision	Date	Objet	Intitulé de l'acte
18-2022	07/08/2022	Convention de location d'une parcelle située à Duranus en vue de l'installation d'équipements techniques de communications électroniques au profit de Free Mobile	
19-2022	18/08/2022	Convention de partenariat entre l'Université Côte d'Azur et le SICTIAM relative à la participation du SICTIAM aux activités de clinique juridique de la Faculté de droit et science politique	
20-2022	23/06/2022	Notification du marché n°2022S16 à BATISCOPIE DOMOBAT EXPERTISES	Recherche d'amiante et/ou d'hydrocarbure aromatique polycyclique (hap) - 2 lots Lot 1 : Recherche d'amiante et/ou d'hydrocarbure aromatique polycyclique dans les enrobes bitumineux
21-2022	23/06/2022	Notification du marché n°2022S17 à BATISCOPIE DOMOBAT EXPERTISES	Recherche d'amiante et/ou d'hydrocarbure aromatique polycyclique (hap) - 2 lots

ORR
R.H.

			Lot 2 : Repérage amiante avant travaux dans les bâtiments
22-2022	21/07/2022	Notification du marché n°2022STIC18 à Berger Levraut	Maintenance du logiciel de gestion des services techniques « Atal » Dédié aux collectivités et établissements publics adhérents du SICTIAM
23-2022	08/07/2022	Notification du marché n°2022STIC19 à AVISTO TELECOM	Expertise et assistance aux développements d'applications pour les besoins du SICTIAM
24-2022	15/07/2022	Notification du marché n°2022FTIC20 à SRC SOLUTION	Mise à disposition d'une solution de gestion administrative, technique et financière du parc de téléphonie mobile du SICTIAM et de ses adhérents
25-2022	11/08/2022	Notification du marché n°2022FC21 à LYRECO France	Fournitures bureau papier
26-2022	04/08/2022	Notification du marché n°2022MN23 à SAS BAST'S – Tout&Bon	Fourniture et livraison de plateaux repas et de pizzas pour le SICTIAM - 2 lots Lot 1 : Fourniture et livraison de plateaux repas pour le SICTIAM
27-2022	04/08/2022	Notification du marché n°2022MN24 à ALFEA	Maintenance des installations de production de chauffage, ventilation et climatisation du SICTIAM - 2 lots Lot 1 : Entretien du chauffage et de la climatisation au siège administratif du SICTIAM (site de Sophia-Antipolis)
28-2022	04/08/2022	Notification du marché n°2022MN25 à ALFEA	Maintenance des installations de production de chauffage, ventilation et climatisation du SICTIAM - 2 lots Lot 1 : Entretien du chauffage et de la climatisation à la Direction Energies du SICTIAM (site de Nice)
29-2022	29/08/2022	Notification du marché n°2022STIC22 à TDF	Prestations d'hébergement et alimentation en énergie des équipements des sites TNT du SICTIAM

Débat :

Le Comité prend acte à l'unanimité du compte-rendu des actes pris par le Président.

DELIBERATIONS MISSIONS GENERALES

Les délibérations qui concernent le fonctionnement général du SICTIAM seront votées par tous les délégués.

70-2022 APPROBATION DES DEMANDES D'ADHESION

Depuis le dernier Comité Syndical, le Syndicat a reçu la demande d'adhésion de la Commune de Jarjayes située dans le Département des Hautes Alpes.

Ainsi, je soumetts à votre approbation cette nouvelle demande et vous prie de bien vouloir autoriser le Syndicat à percevoir les cotisations et contributions financières consécutives.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 et plus particulièrement l'article 16 relatif aux modalités d'adhésion au Syndicat,

Vu les délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics de coopération intercommunale et des autres entités définies à l'article L. 5721-2 du CGCT approuvant l'adhésion au SICTIAM,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité.

Considérant que conformément à l'article 16 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical délibère sur les demandes d'adhésion des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics de coopération intercommunale et des autres entités définies à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Considérant que la demande d'adhésion doit être formalisée par délibération des organes délibérants ou décision des représentants habilités, qui désigne également leurs représentants titulaire et suppléant et comprend en annexe les présents statuts.

Considérant que l'adhésion est effective à compter de la date mentionnée dans la délibération du Comité Syndical portant approbation des adhésions.

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical et correspondant aux charges nécessaires au bon fonctionnement du SICTIAM.

Considérant que la cotisation financière de la commune de Jarjayes est prise en charge par le Département des Hautes Alpes dans le cadre de la convention qui le lie au SICTIAM.

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques liées aux services rendus définis dans des Plans de Services ou bons de commande et dont les montants sont adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical.

Considérant que la cotisation annuelle des nouveaux adhérents est calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective.

Considérant que depuis le dernier Comité Syndical, le Syndicat a reçu la demande d'adhésion suivante, assortie de la délibération ad hoc :

NOM DE L'ADHERENT	DATE DE DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE	ENTREE EN VIGUEUR DE L'ADHESION	TYPE DE CONTRIBUTION (budgétaire ou fiscalisée)	COLLECTIVITE PAYEUR
Commune de Jarjays	24/06/2022	01/10/2022	budgétaire	CD05

Considérant que ce demandeur est éligible à l'adhésion au SICTIAM conformément à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Considérant que conformément à l'article 16 des statuts du SICTIAM, il revient au Comité Syndical de se prononcer sur les adhésions de ses membres.

C'est pourquoi, il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de cette demande d'adhésion.

Débat :
NEANT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la nouvelle demande d'adhésion selon les modalités suivantes :

NOM DE L'ADHERENT	DATE DE DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE	ENTREE EN VIGUEUR DE L'ADHESION	TYPE DE CONTRIBUTION (budgétaire ou fiscalisée)	COLLECTIVITE PAYEUR
Commune de Jarjays	24/06/2022	01/10/2022	budgétaire	CD05

- **DIRE** que l'adhésion est effective à compter de la date mentionnée sur le tableau ci-dessous soit le 1^{er} octobre 2022.
- **AUTORISER** le Syndicat à percevoir les cotisations et contributions financières consécutives aux adhésions.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment la conclusion des Plans de Services.

71-2022 - APPROBATION DES DEMANDES DE RETRAITS

Le SICTIAM a reçu des demandes de retrait de la part de la Commune d'Ollioules et de celle de Sainte Anastasie sur Issole

Les raisons qui ont conduit les communes à demander leur retrait du SICTIAM sont les suivantes :

- La commune d'Ollioules a procédé au recrutement d'un informaticien et réalise donc les services d'ingénierie en interne.
- La commune de Sainte Anastasie sur Issole a confié la gestion du RGPD à un prestataire informatique.

Conformément à l'article 17 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical délibère sur les demandes de retrait des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics de coopération intercommunale et des autres entités définies à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Le Syndicat a reçu les demandes de retrait suivantes :

NOM DE L'ADHERENT	DATE DE DELIBERATION	DATE DE RETRAIT EFFECTIF
Commune d'Ollioules	04/07/2022	01/10/2022
Commune de Sainte Anastasie sur Issole	23/08/2022	01/01/2023

Le retrait des Adhérents est effectif à compter des dates ci-dessus indiquées.

Le retrait met fin à la représentativité des délégués titulaires et suppléants désignés par lesdites collectivités.

Le retrait du SICTIAM entraîne l'acquittement des sommes dues pour l'année en cours au titre de la cotisation annuelle et des contributions financières spécifiques liées aux services rendus définis dans des Plans de Services et dont les montants sont adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur ces demandes de retrait.

Débat :

Guillaume Le Coz souhaite connaître le montant financier induit par les retraits de ces deux collectivités.

Monsieur le Président répond que ces retraits représentent pour la commune d'Ollioules un montant de 5000 € et pour la commune de Sainte Anastasie la somme de 180 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les nouvelles demandes de retrait suivantes :

NOM DE L'ADHERENT	DATE DE DELIBERATION	DATE DE RETRAIT EFFECTIF
Commune d'Ollioules	04/07/2022	01/10/2022

AGG
RH

Commune de Sainte Anastasie sur Issole	23/08/2022	01/01/2023
---	------------	------------

- **DIRE** que le retrait des Adhérents est effectif à compter des dates ci-dessus indiquées.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

AG RH

72-2022 - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

La présente délibération a pour objet d'actualiser la grille tarifaire des prestations du SICTIAM.

La grille tarifaire en vigueur nécessite certains ajustements et plusieurs types de modifications sont apparues nécessaires.

Celles-ci concernent :

- La nouvelle offre de services portant sur la création et la maintenance des sites Internet et proposant plusieurs degrés de modularité et de personnalisation avec une offre ESSENTIELLE, CONFORT et SUR-MESURE
- L'offre de services portant sur la gestion de la dette,
- L'offre relative à l'acquisition et la maintenance du logiciel d'action sociale,
- L'offre d'hébergement Editeur de l'observatoire fiscal,
- La nouvelle offre de services portant sur la mise en place d'un connecteur NextADS, (logiciel d'urbanisme) au parapheur électronique SESILE,
- Des compléments d'information et de mise en forme de la grille tarifaire afin de rendre le document plus lisible.

Je tiens à insister sur le fait que ces modifications ont pour objectif d'étoffer et d'améliorer l'offre pour les Adhérents ainsi que de délivrer des services au prix coûtant.

Je vous propose donc d'approuver cette nouvelle grille tarifaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM,

Vu la délibération n° 02-2022 du Comité Syndical en date du 22 février 2022 actualisant la grille tarifaire,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le Comité Syndical est amené à délibérer sur la grille tarifaire qui sert à la facturation des prestations souscrites par les collectivités adhérentes auprès du SICTIAM dans le cadre notamment des plans de services.

Considérant que par délibération n°02-2022, le Comité Syndical a actualisé la grille tarifaire applicable à ce jour.

Considérant que plusieurs types de modifications de cette grille tarifaire sont apparues nécessaires :

- les tarifs liés à la nouvelle offre de services portant sur les sites internet,
- les tarifs liés à l'offre de services portant sur la gestion de la dette,
- les tarifs d'acquisition et maintenance du logiciel d'action sociale,
- les tarifs liés à l'hébergement éditeur de l'observatoire fiscal
- les tarifs liés à la nouvelle offre de services portant sur la mise en place d'un connecteur NextADS au parapheur électronique SESILE
- des compléments d'information et de mise en forme.

- o **Nouvelle offre de services portant sur les sites internet**

CRG
RH

A la suite de retours des adhérents et soucieux d'être au plus près des besoins exprimés, le SICTIAM a entrepris une réflexion sur plusieurs mois afin de faire évoluer son offre de création de site internet.

Il est apparu qu'une offre unique, même avec différentes options, ne pouvait plus convenir à tous les adhérents. Le périmètre d'un projet de création ou de refonte de site internet étant en corrélation directe avec les moyens humains mais également financiers de l'adhérent, il est devenu évident que le SICTIAM devait proposer des offres différentes et correspondantes à plusieurs besoins précis et identifiés.

De nouvelles offres de prestations de création de sites internet ont ainsi été créées afin de proposer plusieurs degrés de modularité et de personnalisation. Ces nouvelles propositions peuvent répondre à tous types de demandes ou de budgets.

- L'offre **ESSENTIELLE** : elle inclut un gabarit unique avec un accompagnement projet afin d'assurer une présence sur internet tout en allant à l'essentiel. Cette offre inclut une optimisation du référencement naturel afin d'être visible sur les moteurs de recherche, mais aussi un affichage des actualités diffusées par l'adhérent sur Facebook. L'accès à l'académie permet aux agents responsables de la mise à jour du site internet d'être autonome dans la gestion du site, tout en gardant un contact étroit avec le SICTIAM. L'offre ESSENTIELLE est conforme au niveau du R.G.P.D et propose de manière novatrice une approche à la conformité R.G.A.A. Le module de publication des actes provenant de STELA est aussi déjà intégré au site internet.
- L'offre **CONFORT** : l'adhérent peut choisir parmi 3 styles graphiques très différents, un accompagnement projet plus complet est aussi proposé. Les fonctionnalités de l'offre ESSENTIELLE sont incluses. Des fonctionnalités supplémentaires sont ajoutées, comme l'agenda pour gérer les événements mais aussi un annuaire des commerces afin de rendre visibles les commerçants locaux. Ces deux fonctions seront appréciées aussi bien par les administrés que par les visiteurs de passage.
- L'offre **SUR-MESURE** : elle est destinée aux adhérents qui souhaitent investir dans leur visibilité en ligne avec un accompagnement, un design et des fonctionnalités uniques comme les formulaires (sondage ou démocratie participative) ou encore les cartes avec points d'intérêt. L'ensemble des fonctionnalités de l'offre CONFORT sont intégrées avec un degré de personnalisation avancé. Le contenu texte/photo est intégré sur le site internet par le SICTIAM. L'entièreté du site internet est réalisé en concertation avec le service communication/informatique de l'adhérent et une équipe spécialisée du SICTIAM.

Handwritten signatures in blue ink:
A signature at the top right.
The initials "PH" at the bottom right.

Prestations	Essentielle 900 €	Confort 1 500 €	Sur-mesure à partir de 5 500 €
Accompagnement de projet	✓	✓✓	✓✓✓
Choix du design graphique	✓ <i>(unique)</i>	✓✓ <i>(parmi 3 design standards)</i>	✓✓✓ <i>(100% sur-mesure)</i>
Référencement naturel (SEO)	✓ <i>(classique)</i>	✓✓ <i>(optimisé)</i>	✓✓✓ <i>(avancé)</i>
Affichage des publications de réseaux sociaux	✓ <i>(Facebook standard)</i>	✓ <i>(Facebook standard)</i>	✓✓✓ <i>(intégration multi-réseaux)</i>
Assistance au démarrage	✓ <i>(2h)</i>	✓✓ <i>(4h)</i>	✓✓✓ <i>(sur-mesure)</i>
Accès à l' Académie	✓	✓	✓✓ <i>(contenus personnalisés)</i>
Accessibilité numérique (réglementation RGAA)	✓	✓	✓
Outil de gestion des cookies (réglementation RGPD)	✓	✓	✓
Outil d'analyse du trafic (recommandé par la CNIL)	✓	✓	✓
Module de publication des actes (asynchronisation STELA)	✓	✓	✓
Actualités (articles d'informations)	✓	✓	✓
Agenda (calendrier des événements)	-	✓ <i>(simple)</i>	✓✓ <i>(avancé)</i>
Annuaire des commerces et associations	-	✓ <i>(fiches standards)</i>	✓✓ <i>(fiches personnalisées)</i>
Outil de formulaire (sondage, démocratie participative)	-	-	✓
Carte avec points d'intérêts	-	*option sur demande	✓
Saisie du contenu	*option sur demande	*option sur demande	✓ <i>(40 pages inclus)</i>
Formation WordPress	-	-	✓ <i>(1 journée personnalisée)</i>

En conséquence, un tarif de Maintien en Condition Opérationnelle a été défini en correspondance avec les trois types d'offres élaborées.

Le coût Maintien en Condition Opérationnelle comprend ici la maintenance, le support et l'hébergement sur nos datacenters.

Gestion des sites internet (mis en ligne par le SICTIAM A PARTIR 10/2022)				
SERVICE	Offre ESSENTIELLE	Offre CONFORT	Offre SUR-MESURE	A SAVOIR
Maintenance et hébergement	300,00	500,00	10% du coût de prestations	Prix TTC pour 12 mois
Accompagnement	Voir TARIF DES INTERVENTIONS			

o **Offre de service relative à la gestion de la dette**

Le SICTIAM propose une offre de service relative à la gestion de la dette, dont les tarifs suivants sont proposés :

WEBDETTE <i>Gestion de la dette (Fullweb)</i> Editeur : SELDON	Marché Acquisition
--	---------------------------

Abonnement / maintenance Editeur (hébergement + mise à jour)	- de 5000 habitants, - de 150 agents	324,00	Prix TTC pour 12 mois
	5000 à 7500 habitants, 151 à 190 agents	540,00	
	7500 à 10000 habitants, 191 à 230 agents	756,00	
	10000 à 15000 habitants, 231 à 300 agents	972,00	
	15000 à 20000 habitants, 301 à 370 agents	1 296,00	
	20000 à 30000 habitants, 371 à 450 agents	1 512,00	
	30001 à 50000 habitants, 451 à 600 agents	1 944,00	
	50001 à 100000 habitants, 601 à 1000 agents	2 268,00	
	+ 100000 habitants, + 1001 agents	2700,00	
	Maintenance 1er niveau SICTIAM	- de 5000 habitants, - de 150 agents	
5000 à 7500 habitants, 151 à 190 agents		54,00	
7500 à 10000 habitants, 191 à 230 agents		75,60	
10000 à 15000 habitants, 231 à 300 agents		97,20	
15000 à 20000 habitants, 301 à 370 agents		129,60	
20000 à 30000 habitants, 371 à 450 agents		151,20	
30001 à 50000 habitants, 451 à 600 agents		194,40	
50001 à 100000 habitants, 601 à 1000 agents		226,80	
+ 100000 habitants, + 1001 agents		270,00	
Option : Accompagnement analyse ponctuelle par un expert gestion de la dette SELDON		Pour les bases maintenues	150,00
Option : Accompagnement analyse	- de 5000 habitants, - de 150 agents	540,00	Prix TTC pour 12 mois

annuelle par un expert gestion de la dette SELDON	5000 à 7500 habitants, 151 à 190 agents	900,00
	7500 à 10000 habitants, 191 à 230 agents	1 140,00
	10000 à 15000 habitants, 231 à 300 agents	1 440,00
	15000 à 20000 habitants, 301 à 370 agents	1 680,00
	20000 à 30000 habitants, 371 à 450 agents	1 944,00
	30001 à 50000 habitants, 451 à 600 agents	2 520,00
	50001 à 100000 habitants, 601 à 1000 agents	3360,00
	+ 100000 habitants, + 1001 agents	3 600,00

o **Intégration des tarifs d'acquisition et maintenance du logiciel d'action sociale**

Le SICTIAM propose l'acquisition et la maintenance d'un logiciel d'action sociale (BL.social) destiné à tous **les organismes publics de l'économie sociale et solidaire** qui accueillent et accompagnent **les personnes en situation de fragilité sociale** : CCAS/CIAS, Intercommunalités, Associations, Résidences Autonomie, Résidences Sociales, CHRS, Foyers d'hébergement, SAAD, SSIAD/ESA, SPASAD.

SERVICE	TARIFS										A SAVOIR
	Licence	Accueil	Aide Social	RSA	Logement	Activités - Animations	Portage de repas	Aide à domicile	Télé-Assistance	Hébergement (*1)	
- de 1500 habitants	150	300	300	210	210	360	540	150	3192		Prix TTC
de 1501 à 3500 habitants	150	300	300	210	210	360	540	150	3192		
de 3501 à 5000 habitants	150	300	300	210	210	360	540	150	3192		
de 5001 à 10000 habitants	450	900	900	630	630	1080	1620	450	3192		
de 10001 à 15000 habitants, EPCI - de 300 agents	720	1440	1440	1008	1008	1728	2592	720	3192		
de 15001 à 30000 habitants ou EPCI de 301 à 450 agents	1500	3000	3000	2100	2100	3600	5400	1500	3192		
de 30001 à 50000 habitants ou EPCI de 451 à 600 agents	2400	4800	4800	3360	3360	5760	8640	2400	3192		
de 50001 à 100000 habitants ou EPCI de 601 à 1000 agents	4500	9000	9000	6300	6300	10800	16200	4500	4452		
+ de 100000 habitants ou EPCI de plus de 1001 agents	7200	14400	14400	10080	10080	17280	25920	7200	5460		

Maintenance	TARIFS										A SAVOIR
	Accueil	Aide Social	RSA	Logement	Activités - Animations	Portage de repas	Aide à domicile	Télé-Assistance	Hébergement (*1)	Hébergement (*2)	
- de 1500 habitants	49,14	114,66	114,66	81,9	81,9	114,66	229,32	49,14	504	288	Prix TTC pour 12 mois
de 1501 à 3500 habitants	49,14	114,66	114,66	81,9	81,9	114,66	229,32	49,14	504	288	
de 3501 à 5000 habitants	49,14	114,66	114,66	81,9	81,9	114,66	229,32	49,14	504	432	
de 5001 à 10000 habitants	98,28	229,32	229,32	163,8	163,8	229,32	764,82	98,28	504	720	
de 10001 à 15000 habitants, EPCI - de 300 agents	118,44	262,08	262,08	209,16	209,16	235,62	965,16	118,44	504	1008	
de 15001 à 30000 habitants ou EPCI de 301 à 450 agents	163,8	409,5	409,5	327,6	327,6	409,5	1529,64	163,8	504	1440	
de 30001 à 50000 habitants ou EPCI de 451 à 600 agents	327,6	819	819	491,4	491,4	491,4	1814,4	327,6	756	2160	
de 50001 à 100000 habitants ou EPCI de 601 à 1000 agents	573,3	1474,2	1474,2	819	819	819	3402	573,3	756	2880	
+ de 100000 habitants ou EPCI de plus de 1001 agents	819	2128,14	2128,14	1310,4	1310,4	1310,4	5443,2	819	756	5040	

CRG
RH

o **Nouveau service de mise en place d'un connecteur NextADS / parapheur électronique SESILE**

Le SICTIAM propose un nouveau service de mise en place d'un connecteur entre la solution NEXTADS – SIRAP et le parapheur électronique. Ce connecteur permettra depuis l'application NEXTADS de mettre automatiquement à la signature électronique dans SESILE les documents suivants :

- Demande de complétude des pièces
- Courrier majoration de délais
- Consultation de services externes
- Décision finale Courrier de réponse – acceptation ou refus

Après signature électronique exécutée, les documents sont automatiquement récupérés dans la solution NEXTADS

Connecteur NextADS / SESILE		
SERVICE	TARIFS	A SAVOIR
Connecteur signature NEXTADS/SESILE : -Demande de complétude des pièces -Courrier majoration de délais -Consultation de services externes -Décision finale Courrier de réponse – acceptation ou refus.	100,00	Prix TTC pour 12 mois
Accompagnement	Voir TARIF DES INTERVENTIONS	
Hébergement	Voir TARIF DES HEBERGEMENTS	

o **Compléments d'information et de mise en forme**

- Précision apportée sur les montants de l'observatoire fiscal, qui comprennent l'abonnement ainsi que l'hébergement
- Mise en forme du chapitre Services Internet pour une meilleure lecture des différents services
- Suppression de la grille tarifaire Elections – OpenElec– absence de besoins.
- Suppression de la grille tarifaire des tarifs formation Sainte-Tulle, dont l'activité a été supprimée,
- Harmonisation de la grille tarifaire
 - o Présentation des chapitres, fusion de cellules pour éviter les répétitions sur chaque ligne (Prix TTC sur 12 mois.)
 - o Tarifs internet : création de 3 tableaux distincts pour une meilleure lecture des tarifs MCO gestion des sites internet, des noms des domaines et de la gestion des mails POSTFIX

Considérant que la grille tarifaire doit être actualisée pour prendre en compte les éléments exposés ci-dessus et afin que les Adhérents puissent bénéficier de ces nouvelles prestations,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la nouvelle grille tarifaire.

Handwritten signature and initials in blue ink.

Débat :
NEANT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- **DIRE** que la grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'à la prochaine actualisation.

ORF
RH

73-2022 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMISSION SYNDICALE POUR LA GESTION DU STADE BEAULIEU / SAINT JEAN - MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME DEMATERIALISEE

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention de prestation de services avec la Commission Syndicale pour la gestion du stade Beaulieu / Saint Jean pour la mise en œuvre de la plateforme dématérialisée STELA.

Conformément à ses statuts, le SICTIAM peut réaliser dans un cadre conventionnel une prestation de service pour une collectivité non-membre.

C'est dans le contexte que la Commission Syndicale pour la gestion du stade Beaulieu / Saint Jean s'est rapproché du SICTIAM pour bénéficier de la plateforme dématérialisée STELA.

Je vous propose de fixer le montant de cette prestation à 180 euros et vous invite à approuver les termes de la convention de prestation de service.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés dans leur dernière version par délibération en date du 21 juin 2022 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 et plus particulièrement son article 4.3,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi qui intervient en tant qu'opérateur public de services numériques.

Considérant que le SICTIAM organise et fournit des services grâce à la mutualisation, l'ingénierie et la solidarité territoriale pour permettre aux entités publiques d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles.

Considérant que conformément à l'article 4.3 de ses statuts, le SICTIAM peut réaliser, de façon marginale et dans un cadre conventionnel, des prestations de services se rattachant à ses missions d'ingénieries numériques pour le compte de structures publiques qui ne sont pas membres adhérents du Syndicat.

Considérant que le Comité Syndical délibère sur les demandes de prestations de services des entités publiques non membres ainsi que sur les modalités de réalisation de celles-ci.

Considérant que La Commission Syndicale pour la gestion du stade Beaulieu / Saint Jean Cap Ferrat s'est rapproché du SICTIAM afin que ce dernier puisse l'accompagner dans la mise en œuvre d'une plateforme dématérialisée.

Considérant que les prestations sollicitées consistent en une ouverture de compte, un paramétrage de la plateforme dématérialisée STELA et l'accompagnement des agents de la Commission Syndicale pour la gestion du Stade Beaulieu / Saint Jean Cap Ferrat dans le processus de mise en place de cette plateforme.

Considérant que le montant de la prestation est fixé à 180 euros.

CAG
RH

Considérant que cette demande s'inscrit parfaitement dans le cadre des missions d'ingénieries du SICTIAM, opérateur public de services numériques au service des structures publiques.

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Président indique que cette prestation est accessible pour une commune non adhérente.

José Ammendola précise que ce montant correspond à la prestation d'activation de l'accès à la plateforme dématérialisée. En cas de demande d'assistance, la commission syndicale pourra s'adresser aux deux communes, Saint Jean et Beaulieu, qui sont adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de prestation de services entre le SICTIAM et la Commission syndicale pour la gestion du stade Beaulieu / Saint Jean en vue de la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **APPROUVER** le montant de la prestation pour la plateforme de dématérialisation qui s'élève à 180 € (cent quatre-vingts euros).
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tous autres documents afférents.

74-2022 - ADHESION A LA COMPETENCE A LA CARTE PARTAGEE « COMPETENCE EN MATIERE D'ENERGIES RENOUVELABLES »

Le SICTIAM met en œuvre, depuis le 1er janvier 2022, de nouvelles compétences en matière d'énergie.

La collaboration du SICTIAM, des collectivités publiques et de la SEM Green ENERGY 06 permettra de développer des approches communes et solidaires et de favoriser les projets en matière d'énergies renouvelables.

Les Communes de Cannes et d'Antibes ont, par délibérations respectivement du 27 juin et du 7 juillet 2022, décider d'adhérer à la compétence partagée « Compétence en matière d'énergies renouvelables ».

Conformément à l'article 18 des statuts du SICTIAM, je vous invite désormais à approuver l'adhésion de ces deux Communes à la compétence à la carte « Compétence en matière d'énergies renouvelables » afin que ces adhésions soient effectives à compter du 1^{er} octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM et plus particulièrement les articles 4.2.2 à 4.2.5 relatifs aux compétences à la carte,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cannes en date du 27 juin 2022 approuvant l'Adhésion de la Commune de Cannes à la compétence à la carte « Création et exploitation, d'installations de production d'Energies renouvelables et de Récupération » du SICTIAM,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Antibes en date du 7 juillet 2022 approuvant l'Adhésion de la Commune d'Antibes à la compétence à la carte « Création et exploitation, d'installations de production d'Energies renouvelables et de récupération » du SICTIAM,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SICTIAM en date des 29 mars et 21 juin 2022 fixant le montant de la cotisation pour les compétences « ENERGIES » à hauteur de 0,10 euros par habitant.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui met en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2022, de nouvelles compétences en matière d'énergie auparavant exercées par le SDEG.

Considérant que le SICTIAM entend relever le défi de la transition énergétique du Territoire des Alpes Maritimes et développer son action en matière d'énergie « propres » : énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, méthanisation etc...), production et distribution d'hydrogène ou de GNV, réseaux de chaleur...

0214
CAF

Considérant que le SICTIAM constitue un échelon particulièrement adapté pour développer des projets en matière d'énergies renouvelables en apportant son appui d'ingénierie technique et financier à ses Adhérents.

Considérant que la collaboration du SICTIAM et des collectivités en matière d'énergies renouvelables permettra de développer des approches communes et solidaires et de reproduire des expériences positives pour une action démultipliée et un effet massifié.

Considérant par ailleurs que le Département des Alpes-Maritimes a créé une société d'économie mixte « GREEN ENERGY 06 », ayant pour objet « *de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables en vue notamment de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les territoires urbains et ruraux du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire* ».

Considérant que le SICTIAM a la possibilité de participer au capital de la SEM « GREEN ENERGY 06 », à condition qu'au moins un de ses membres adhère à la compétence partagée "énergies renouvelables".

Considérant que les Communes de Cannes et d'Antibes ont, par délibérations respectivement du 27 juin et du 7 juillet 2022, décider d'adhérer à la compétence partagée « Création et exploitation, d'installations de production d'Energies renouvelables et de récupération » désormais intégrée dans l'article 4.2.5.2 des nouveaux statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022, dans la compétence partagée « Compétence en matière d'énergies renouvelables »,

Considérant que conformément à l'article 18 des statuts du SICTIAM, il revient au Comité Syndical d'approuver l'adhésion des collectivités souhaitant transférer une compétence à la carte afin que cette adhésion soit actée par délibération concordante de l'organe délibérant de l'Adhérent et du Syndicat,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur des adhésions des Communes de Cannes et d'Antibes à la compétence partagée « Compétence en matière d'énergies renouvelables ».

Débat :

Monsieur le Président ajoute que la SEM Energy 06 a pour mission de trouver des solutions en matière d'énergies renouvelables aux idées et projets des communes sur l'ensemble des territoires et ainsi générer des économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les adhésions des Communes de Cannes et d'Antibes à la compétence partagée « Compétence en matière d'énergies renouvelables ».
- **DIRE** que les adhésions seront effectives à compter de la date du 1^{er} octobre 2022.
- **AUTORISER** le Syndicat à percevoir les cotisations et contributions financières consécutives aux adhésions.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document, convention et avenant afférents à l'adhésion par les Communes de Cannes et

CAF
RH

d'Antibes à la compétence partagée « Compétence en matière d'énergies renouvelables ».

RH
CAG

**75-2022 – APPROBATION DE L'ADHESION A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
« GREEN ENERGY 06 » ET DE LA PARTICIPATION AU CAPITAL**

Comme nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, le Département des Alpes-Maritimes a créé une société d'économie mixte « GREEN ENERGY 06 », ayant pour objet « de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables en vue notamment de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les territoires urbains et ruraux du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire ».

Lors du précédent comité, vous avez accepté l'adhésion de principe du SICTIAM à la SEM Green ENERGY 06.

Depuis, les Communes d'Antibes et de Cannes ont adhéré à la Compétence à la carte du SICTIAM « Compétence en matière d'énergies renouvelables » et le Syndicat est désormais en mesure de devenir actionnaire de la SEM.

Aussi, je vous invite à présent à acter l'adhésion du SICTIAM à la SEM Green Energy 06.

L'entrée du SICTIAM au sein de la SEM va permettre le développement des énergies renouvelables et l'essor de projets d'intérêt général en faveur du Développement durable sur notre Territoire, ce qui constitue des enjeux fondamentaux dans le contexte énergétique et environnemental actuel.

La participation du SICTIAM à la SEM, pour financer la mutualisation, est prévue comme suit :

- Participation prévisionnelle totale au capital : 1 053 550 € sur cinq ans,
- 1er appel de participation à hauteur de 934 278 €,
- Participation au capital au titre de l'exercice 2022 (25% du 1er appel) : 233 570 €.

En participant au capital de la SEM, le SICTIAM dispose d'un siège à l'Assemblée générale et de deux sièges au Conseil d'Administration.

La désignation se fait au vote à bulletin secret sauf si le vote à main levée est accepté à l'unanimité des délégués.

Aussi je soumetts à votre approbation la proposition du vote à main levée pour la désignation des représentants du SICTIAM au sein de la SEM.

Compte tenu de votre approbation à l'unanimité, nous allons procéder à la désignation par un vote à main levée.

Sous réserve d'autres manifestations de candidatures, je vous propose de désigner en tant que représentants du SICTIAM au sein de la SEM « GREEN ENERGY 06 » les délégués suivants :

Pour l'Assemblée Générale de la SEM

M. David Lisnard

Pour le Conseil d'Administration de la SEM

M. David Lisnard

M. Xavier Wiik

Si d'autres délégués veulent faire acte de candidature, je les invite à se manifester.

DM
DM

Nous allons pouvoir procéder au vote pour acter l'adhésion du SICTIAM et sa prise de participation au capital de la SEM « GREEN ENERGY 06 » dans les conditions exposées ci-avant et la désignation de nos deux représentants, David Lisnard à l'Assemblée générale et au conseil d'administration et Xavier Wiik au conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5721-5,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 et plus particulièrement les articles 4.2.2 à 4.2.5 relatifs aux compétences à la carte,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 1er octobre 2021 portant création de la SEM « GREEN ENERGY 06 »,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 22 mai 2022 portant augmentation du capital et approbation de l'entrée du SICTIAM au capital de la SEM « GREEN ENERGY 06 »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTIAM en date du 21 juin 2022 approuvant le principe de l'adhésion et de la prise de participation du SICTIAM au capital de la SEM,

Vu la délibération du SICTIAM en date du 29 septembre 2022 approuvant l'adhésion des Communes de Cannes et Antibes à la compétence partagée « Compétence en matière d'énergies renouvelables ».

Vu les statuts de la SEM et le pacte d'actionnaire joints en annexe,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui met en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2022, de nouvelles compétences relatives à la maîtrise des énergies et au développement d'énergies renouvelables.

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes a créé une société d'économie mixte « GREEN ENERGY 06 », ayant pour objet « *de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables en vue notamment de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les territoires urbains et ruraux du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire* ».

Considérant que conformément à l'article L. 5721-5 du Code Général des Collectivités territoriales, un syndicat mixte peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe ou par simple participation financière dans des sociétés ou organismes dans les mêmes conditions que les départements ou les communes.

Considérant que les statuts du SICTIAM prévoient dans son article 4, que : *"Pour l'exercice de ses compétences, et conformément à l'article L. 5721-5 du CGCT, le syndicat peut intervenir notamment par voie d'exploitation directe ou par simple participation financière dans des sociétés ou organismes."*

Considérant que la SEM « GREEN ENERGY 06 » offre de nouvelles opportunités de mutualisations en termes d'ingénierie, de subventions et de mise en œuvre pour la réalisation de projets d'intérêt général en faveur du développement durable,

Considérant que la SEM "GREEN ENERGY 06" serait alors un outil facilitant pour le Syndicat et ses adhérents dans l'exercice de ses compétences liées aux énergies, et pour permettre la mise en œuvre de projets structurants d'Adhérents sur le territoire des Alpes Maritimes,

Considérant que les Communes de Cannes et Antibes ont adhéré à la compétence en matière d'énergies renouvelables du SICTIAM et que le Syndicat est en mesure de devenir actionnaire de la SEM.

Considérant que la participation du SICTIAM à la SEM, pour financer la mutualisation, est prévue comme suit :

- Participation prévisionnelle totale au capital : 1 053 550 € sur cinq ans
- 1er appel de participation à hauteur de 934 278 €,
- Participation au capital au titre de l'exercice 2022 (25% du 1er appel) : 233 569,50 €

Considérant que le financement de cette participation est notamment envisagé par :

- La cotisation des adhérents à la compétence à la carte « énergie renouvelables » définie à l'article 4.2.5 des statuts du SICTIAM,
- Les fonds propres du SICTIAM sur le budget annexe "Energies".

Considérant qu'en participant au capital de la SEM, le SICTIAM dispose de deux sièges au Conseil d'Administration,

Considérant que conformément à l'article L. 5721-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il revient au Comité Syndical de se prononcer sur les modalités de participation à la SEM « GREEN ENERGY 06 », au titre de la compétence à la carte « Sources d'énergies renouvelables » et de désigner les deux représentants du SICTIAM en son sein,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de l'adhésion du SICTIAM à la société d'économie mixte « Green Energy 06 » créée par le Département des Alpes-Maritimes et du versement de la participation à son capital.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le vote à main levée pour désigner les représentants du SICTIAM au sein de la SEM.

Débat :

Marc Faure demande si la SEM aura dans son périmètre d'action la gestion des autoconsommations collectives en particulier sur les projets public/privé. Il explique que la commune de Mouans-Sartoux a équipé certains de ses bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques et envisage d'étendre ces installations en associant le public à cette démarche de telle sorte que l'énergie produite soit consommée sur place et ne reparte pas à EDF.

Monsieur le Président précise que cette réflexion qui consiste à ne pas restituer l'énergie au réseau a toute sa pertinence et est un sujet au cœur de l'action de la SEM.

Antoine Véran félicite l'action du Président dans la réorganisation du SICTIAM qui en cours et félicite José Ammendola pour sa nomination.

Antoine Véran revient sur le sujet de la SEM Green Energy06 et notamment sur l'importance pour la SEM d'assister les communes sur les petits projets. Il évoque les difficultés de l'énergie solaire pour l'arrière-pays et le moyen-pays et ajoute que la cogénération et la filière bois doivent être des éléments très importants pour l'avenir. Antoine Véran félicite le Président pour cet engagement.

DH
ONG

Monsieur le Président revient sur le sujet de la filière bois ainsi que sur la question de son exploitation et présente les contraintes de la forêt privée (difficilement disponible) et de la forêt publique qui s'avère être inaccessible au vu des prix exorbitants. Il salue l'action d'Antoine Vérant sur ces questions, qui s'est montré particulièrement actif dans cette réflexion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'adhésion du SICTIAM à la société d'économie mixte « GREEN ENERGY 06 ».
- **APPROUVER** les statuts de la SEM et le pacte d'actionnaire annexés à la présente délibération.
- **APPROUVER** la participation du SICTIAM au capital de la société d'économie mixte « GREEN ENERGY 06 », selon les modalités suivantes :
 - o Participation prévisionnelle totale au capital : 1 053 550 € sur cinq ans
 - o 1^{er} appel de participation à hauteur de 934 278 €,
 - o Participation au capital au titre de l'exercice 2022 (25% du 1^{er} appel) : 233 570 €.
- **DESIGNER** David Lisnard en tant représentant au sein de l'Assemblée Générale et David Lisnard et Xavier Wiik en tant qu'administrateurs au Conseil d'Administration de la SEM « GREEN ENERGY 06 ».
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget annexe "Energies" 2022 et seront inscrits sur les Budgets annexes "Energies" suivants.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment le pacte d'actionnaire de la SEM.

MB
RH

76-2022 – ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

Je vous propose à présent de modifier le règlement intérieur des assemblées qui a été voté le 18 février 2021.

Depuis cette date, les statuts du SICTIAM ont été modifiés pour prendre en compte le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM en matière d'énergies, d'étendre et de clarifier les compétences du SICTIAM relatives à la transition énergétique et de préciser les prérogatives de l'Assemblée Générale et du Comité Syndical du SICTIAM.

Depuis, les statuts du SICTIAM ont évolué et la dernière version en date est celle votée lors de notre dernier Comité Syndical et approuvé par Arrêté Préfectoral du 29 juillet 2022.

Le Règlement Intérieur doit donc être mis en cohérence avec les nouveaux statuts et respecter les évolutions réglementaires qui sont intervenues.

Les modifications du règlement intérieur consistent essentiellement à :

- Préciser la tenue d'une Assemblée Générale par an
- Prendre en compte la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales qui prévoit la suppression du compte-rendu de séance, la publication par voie électronique de la convocation du Comité Syndical, de la liste des délibérations votées et du procès-verbal de la séance précédente.
- Prendre en compte la possibilité de tenir des séances en visioconférence ou en mode hybride, alliant réunion en présentiel et visioconférence.
- Intégrer dans le texte les collèges « Distribution publique d'électricité », « Distribution publique de gaz », « Éclairage public » et « Energies » mis en place depuis le 1er janvier 2022.

Je vous invite donc à approuver la modification des termes du règlement intérieur des assemblées qui vous a été transmis lors de la convocation.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés dans leur dernière version par délibération en date du 21 juin 2022 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 et plus particulièrement son article 10,

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 02-2020 en date du 18 février 2021 portant adoption du règlement intérieur des assemblées du Syndicat,

Vu l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CMG
RM

Vu le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que par délibération en date du 18 février 2021, le Comité Syndical du SICTIAM a adopté un règlement intérieur des assemblées qui précise le fonctionnement des instances délibératives du Syndicat.

Considérant que depuis cette date, les statuts du SICTIAM ont été modifiés pour prendre en compte le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM en matière d'énergies, d'étendre et de clarifier les compétences du SICTIAM relatives à la transition énergétique et de préciser les prérogatives de l'Assemblée Générale et du Comité Syndical du SICTIAM.

Considérant que la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a des conséquences sur le fonctionnement des assemblées du SICTIAM.

Considérant que les modifications du règlement intérieur consistent essentiellement à :

- Préciser les modalités d'association de l'Assemblée Générale à la vie du Syndicat en ce qui concerne la tenue de réunions annuelles, l'information des membres de l'Assemblée et la communication avec les délégués du Comité Syndical.
- Prendre en compte la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales qui prévoit la suppression du compte-rendu de séance, la publication par voie électronique de la convocation du Comité Syndical, de la liste des délibérations votées et du procès-verbal de la séance précédente.
- Prendre en compte la possibilité de tenir des séances en visioconférence ou en mode hybride, alliant réunion en présentiel et visioconférence.
- Préciser le fonctionnement des collèges «Distribution publique d'électricité», «Distribution publique de gaz», «Éclairage public» et «Energies» au sein du Comité Syndical, en raison des nouvelles compétences du SICTIAM depuis le 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des assemblées du SICTIAM afin de le mettre en cohérence avec les statuts du SICTIAM et le rendre conforme à la nouvelle réglementation sur la publicité des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Débat :
NEANT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la modification des termes du règlement intérieur des assemblées tel que présenté en annexe à la présente délibération.
- **APPROUVER** son entrée en vigueur à compter de son adoption.

AGG
RM

77-2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SICTIAM

Cette délibération porte sur le tableau des effectifs des agents du SICTIAM.

Je donne la parole à Hervé Romano pour nous présenter les modifications qui doivent être apportées au tableau des effectifs.

Intervention d'Hervé Romano

Il est apparu nécessaire d'ajuster les postes dans les catégories et cadres d'emploi **sans pour autant augmenter le nombre total des effectifs.**

Dans le cadre du recrutement du Directeur Energies, il convient d'ajuster le grade pour mieux correspondre aux responsabilités et compétences exigées pour le poste et aux candidatures réceptionnées, et ainsi de :

- Créer un poste d'ingénieur en chef,
- Supprimer un poste d'ingénieur.

Pour l'emploi d'agent en charge du support téléphonique, il est proposé de :

- Créer un poste d'Adjoint technique
- Supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Par ailleurs, le poste de directeur général des services est inscrit au tableau des effectifs en qualité d'emploi fonctionnel, alors que la nature juridique du syndicat ne le permet pas.

Aussi, il convient de supprimer le poste d'emploi fonctionnel de directeur général des services et d'affecter l'emploi de directeur général des services sur un grade d'ingénieur en chef hors classe.

Enfin, vous avez approuvé lors d'une précédente séance le recrutement d'un apprenti de niveau Master (bac + 4 à 5) dans le domaine de la communication.

Je vous propose d'élargir le domaine de formation de ce poste compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées sur le domaine de la communication, et des enjeux auxquels le SICTIAM doit répondre, aux domaines de l'innovation et du management de la transition.

Je sou mets donc à votre approbation le tableau des effectifs ainsi modifié dans le but de disposer des ressources nécessaires pour offrir un meilleur service aux Adhérents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 24-2022 du Comité syndical du 29 mars 2022 portant modification du tableau des effectifs,

RH
AB

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2022,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que par délibération n° 24-2022, le Comité Syndical avait modifié le tableau des effectifs permettant d'ajuster les postes dans le cadre des départs à la retraite, des avancements de grades et des besoins prioritaires en termes de recrutement au SICTIAM.

Considérant que dans le cadre de la même délibération susvisée n°24-2022, le Comité Syndical a approuvé le recrutement d'un apprenti de niveau Master (bac + 4 à 5) dans le domaine de la communication.

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir le domaine de formation de cet apprenti compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées sur le domaine de la communication, et des enjeux auxquels le SICTIAM doit répondre, aux domaines de l'innovation et du management de la transition.

Considérant que dans le cadre du recrutement du Directeur Energies, il est nécessaire d'ajuster le grade pour mieux correspondre aux responsabilités et compétences exigées pour le poste et aux candidatures réceptionnées, et ainsi de :

- créer un poste d'ingénieur en chef
- supprimer un poste d'ingénieur

Considérant également que pour l'emploi d'agent en charge du support téléphonique, le grade correspondant doit être transformé, il est proposé de :

- Créer un poste d'Adjoint technique
- Supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Considérant que le poste de directeur général des services est inscrit au tableau des effectifs en qualité d'emploi fonctionnel, alors que la nature juridique du syndicat ne permet pas le recrutement d'emploi fonctionnel de direction.

Considérant alors qu'il convient de supprimer le poste d'emploi fonctionnel de directeur général des services et d'affecter l'emploi de directeur général des services sur un grade d'ingénieur en chef hors classe.

Considérant enfin qu'il convient de valider qu'en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, chacun des emplois pourra être pourvu à titre permanent par des contractuels dans les cas prévus par les articles L.332-14 L.332-8 et L.332-12 du Code général de la fonction publique.

Considérant que le niveau de rémunération sera établi en fonction de la grille indiciaire de rémunération et du régime indemnitaire correspondant au grade de recrutement.

Débat :
NEANT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1er octobre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

RH
CAF

- **APPROUVER** la création :
 - o d'un poste d'Ingénieur en chef
 - o d'un poste d'Adjoint technique.

- **APPROUVER** la suppression :
 - o de l'emploi fonctionnel de directeur général des services
 - o d'un poste d'Ingénieur
 - o d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- **APPROUVER** l'affectation de l'emploi de directeur général des services sur le grade d'ingénieur en chef hors classe.

- **APPROUVER** l'élargissement du domaine de recrutement de l'apprenti de niveau Master (Bac +4 à 5) autorisé sur la communication, aux domaines de l'innovation et du management de la transition,

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les arrêtés, contrats et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits aux budgets 2022 et suivants.

Annexe délibération n° 77-2022

TABLEAU DES EFFECTIFS à temps complet et non complet au 01/10/2022

GRADES	Emplois budgétés précédents	Emplois budgétaires	Dont TNC budgétés	Effectif pourvu	Dont TNC pourvus	Effectif vacant	Dont TNC vacants
Directeur Général des Services (EF)	1	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	3	3	0	0	0	3	0
Attaché	17	17	0	15	0	2	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE A :	21	20	0	15	0	5	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	3	0	2	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	5	5	0	2	0	3	0
Rédacteur	7	7	1	6	1	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE B :	15	15	1	10	1	5	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	0	3	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	8	0	7	0	1	0
Adjoint administratif	15	15	0	12	0	3	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE C :	27	27	0	22	0	5	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	63	62	1	47	1	15	0
Ingénieur en chef hors classe	2	2	0	1	0	1	0
Ingénieur en chef	0	1	0	1	0	0	0
Ingénieur hors classe	1	1	0	1	0	0	0
Ingénieur principal	9	9	0	7	0	2	0
Ingénieur	21	20	0	14	0	6	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A :	33	33	0	24	0	9	0
Technicien principal de 1ère classe	5	5	0	1	0	4	0
Technicien principal de 2ème classe	2	2	0	0	0	2	0
Technicien	6	6	0	2	0	4	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE B :	13	13	0	3	0	10	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	0	2	0	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	6	5	0	3	0	2	0
Adjoint technique	6	7	0	5	0	2	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C :	15	15	0	10	0	5	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	61	61	0	37	0	24	0
TOTAL EFFECTIFS	124	123	1	84	1	39	0

78-2022 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE SICTIAM ET M. GUYET

Cette délibération concerne l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre le SICTIAM et Monsieur GUYET.

Ce dernier, ancien Directeur du SDEG entre le 1er janvier 2019 et le 7 février 2020, a engagé une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Nice relative à la procédure de licenciement dont il a fait l'objet à l'époque.

Le SICTIAM s'est substitué au SDEG dans ses droits et obligations et est donc partie au contentieux en cours.

Des pourparlers ont eu lieu entre Monsieur GUYET et les représentants du SICTIAM et les parties envisagent une issue amiable pour mettre un terme définitif à ce différend.

Je sou mets donc à votre approbation le protocole d'accord transactionnel qui vous a été transmis dans le dossier de convocation et dont les modalités essentielles sont les suivantes :

- Versement par le SICTIAM d'une indemnité forfaitaire et définitive de 25 000 euros.
- Désistement de M. GUYET de toute action contentieuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que M. Jean-Pierre GUYET, ancien Directeur du SDEG entre le 1^{er} janvier 2019 et le 7 février 2020, a engagé une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Nice relative à la procédure de licenciement dont il a fait l'objet à l'époque.

Considérant que le SICTIAM s'est substitué au SDEG dans ses droits et obligations à la suite du transfert de l'ensemble des compétences du Syndicat et de sa dissolution le 1er janvier 2022 et est donc partie au contentieux en cours.

Considérant que des pourparlers ont eu lieu entre Monsieur Jean-Pierre GUYET et les représentants du SICTIAM.

Considérant que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend et de conclure un protocole transactionnel sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil selon les modalités suivantes :

- Versement par le SICTIAM d'une indemnité forfaitaire et définitive de 25 000 euros (Vingt-cinq mille euros).
- Désistement de l'instance et de l'action engagée à l'encontre du SICTIAM devant le Tribunal Administratif de Nice (Dossier N°2001698-6) et engagement irrévocable de

renoncer pour l'avenir, à toute réclamation ou demande quelconque pouvant être liée directement ou indirectement au contrat d'engagement conclu le 17 décembre 2018 et la procédure de licenciement correspondante, et ce devant toute juridiction.

Considérant l'intérêt de recourir à la transaction et de mettre fin définitivement à cette procédure contentieuse.

Considérant que M. Jean-Pierre GUYET a donné son accord pour le projet de protocole ci-annexé.

Débat :

Antoine Véran estime qu'il s'agit là d'une très bonne action pour mettre fin à ce scénario et félicite le Président d'avoir obtenu cette issue amiable.

Monsieur le Président ajoute qu'il vaut mieux un bon accord transactionnel qu'un très mauvais contentieux et remercie Antoine Véran pour son commentaire avisé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le projet de protocole transactionnel joint en annexe entre le SICTIAM et Monsieur Jean-Pierre GUYET.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Energies ».

79-2022 - APUREMENT DE L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL ET REGULARISATION DES IMMOBILISATIONS (COMPTE 276)

Dans le cadre de la préparation au passage à la M57 en 2023, il convient de mettre en concordance l'actif entre le SICTIAM et le Service de Gestion Comptable d'Antibes.

Je vous propose donc d'approuver la régularisation de deux immobilisations aux comptes 276341 et 276358 pour un total de 100 894,48 euros afin d'apurer l'actif du budget principal du SICTIAM.

Vu la délibération n°27-2022 du Comité Syndical du 29/03/2022 relative au passage à l'instruction compte M57 du budget principal et du budget annexe «Aménagement Numérique» à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'avis favorable du comptable public du 03/03/2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 01/01/2023,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que dans le cadre de la préparation au passage à la M57 en 2023, il est nécessaire d'aboutir à une concordance de l'actif entre le SICTIAM et le SGC d'Antibes,

Considérant que l'actif du SGC d'Antibes fait apparaître 2 immobilisations aux comptes 276341 et 276358 pour un total de 100 894,48 euros :

Compte	N° inventaire Helios	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute	Valeur nette
276341	30	PREFINANCEMENT 1994	01/10/1994	57 888,99 €	57 888,99 €
276358	31	PREFINANCEMENT 1996	01/06/1996	43 005,49 €	43 005,49 €

Considérant que ces écritures non budgétaires sont passées par le Comptable public mais elles doivent être préalablement autorisées par le Comité Syndical,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la régularisation par le Comptable public de ces immobilisations pour un montant total de 100 894,48 euros, par le crédit des comptes 276341 et 276358, et le débit du compte 1068.

Débat :
NEANT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la régularisation par le Comptable public des deux immobilisations désignées dans le tableau suivant :

RH CAG

- Crédit des comptes suivants :

Compte	N° inventaire Helios	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute	Valeur nette
276341	30	PREFINANCEMENT 1994	01/10/1994	57 888,99 €	57 888,99 €
276358	31	PREFINANCEMENT 1996	01/06/1996	43 005,49 €	43 005,49 €

- Et débit du compte 1068 : 100 894,48 €

RH
OAG

80-2022 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif principal du SICTIAM a été approuvé le 29 mars dernier.

Depuis des ajustements aux inscriptions budgétaires doivent être apportés, afin de tenir compte de l'évolution de l'activité du Syndicat, de ses nouveaux besoins et de sa consommation finale effective des crédits au 31/12/2022.

Je donne la parole à Jean-Claude Russo pour exposer les éléments principaux de cette décision modificative.

Intervention de Jean-Claude Russo

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits

Pour autant, le montant global de la section de fonctionnement reste identique au Budget primitif, révélant l'effort sur la maîtrise des dépenses tout en permettant de couvrir les besoins pour les 3 prochains mois clôturant l'exercice 2022.

Les principaux mouvements en fonctionnement à l'occasion de cette décision modificative n'entraînent aucune modification sur les montants totaux des dépenses et des recettes de fonctionnement et concernent des ajustements à l'intérieur de chacune des sections :

- En dépenses :

Les diminutions des dépenses de fonctionnement portent principalement sur les éléments suivants :

- Le réajustement de montants liés à des projets d'hébergement ainsi que des prestations de service, en fonction des besoins des Adhérents et du calendrier d'intervention au sein de leur structure.
- L'acquisition de petit matériel qui a été revue à la baisse, les besoins ayant évolué au cours de l'année.

Les ajustements en augmentation concernent principalement les dépenses liées :

- Aux amortissements, dans le cadre de l'apurement de l'actif, réalisé en association avec le SGC d'Antibes en vue du passage à la nomenclature M57, à compter du 01/01/2023.
- Aux crédits liés au carburant, électricité (compte tenu de la crise énergétique) et frais divers.
- Les frais liés à la fermeture du site de Ste TULLE (déménagement, prestations de nettoyage du site).

- En recettes :

Des recettes supplémentaires certaines sont inscrites et concernent principalement :

- Un montant de remboursement de frais liés aux contrats aidés et apprentis plus important du fait de recrutements réalisés sous ces statuts
- L'ajustement du montant de la prise en charge par le budget annexe ENERGIES de la prestation d'accompagnement au transfert de compétences du SDEG au sein du SICTIAM conformément à la délibération votée lors de notre dernier Comité syndical du 21 juin 2022.

Les principaux mouvements en section d'investissement à l'occasion de cette décision modificative s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 25 000€ et concernent :

- En dépenses, l'acquisition d'un serveur de stockage
- En recettes, l'ajustement du montant des amortissements, dans le cadre de l'apurement de l'actif

La section d'investissement présente le même montant de suréquilibre que celui présenté pour le Budget primitif.

Je remercie Jean-Claude Russo pour ces explications et je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu les statuts du SICTIAM,

Vu la délibération n° 19-2022 du 29 mars 2022, approuvant le budget primitif principal,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que, conformément à l'article L 1612-11 du CGCT et sous réserve du respect des dispositions des articles [L. 1612-1](#), [L. 1612-9](#) et [L. 1612-10](#), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, afin de tenir compte de l'évolution de l'activité du Syndicat, de ses nouveaux besoins et de sa consommation finale effective des crédits au 31/12/2021 ;

Considérant que les décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du budget primitif principal du SICTIAM ;

Considérant que ces ajustements se traduisent par des augmentations, des diminutions et des transferts de crédits entre chapitres tant en section d'investissement que de fonctionnement ;

Considérant pour autant que le montant global de la section de fonctionnement reste identique au Budget primitif, révélant l'effort sur la maîtrise des dépenses tout en permettant de couvrir les besoins pour les 3 prochains mois clôturant l'exercice 2022 ;

Considérant qu'en effet, **les principaux mouvements en fonctionnement** à l'occasion de cette décision modificative n'entraînent aucune modification sur les montants totaux des dépenses et des recettes de fonctionnement et concernent des ajustements à l'intérieur de chacune des sections :

RH CAF

- En dépenses :

Les diminutions des dépenses de fonctionnement portent principalement sur les éléments suivants :

- o Le réajustement de montants liés à des projets d'hébergement (Chap 65) ainsi de prestations de service (Chap 011), en fonction des besoins des Adhérents et du calendrier d'intervention au sein de leur structure.
- o L'acquisition de petit matériel (Chap 011) qui a été revue à la baisse, les besoins ayant évolué au cours de l'année.

Les ajustements en augmentation concernent principalement les dépenses liées :

- o Aux amortissements, dans le cadre de l'apurement de l'actif. Ce travail est réalisé en association avec le SGC d'Antibes en vue du passage à la nomenclature M57, à compter du 01/01/2023 (Chap 042).
- o Aux crédits liés au carburant, électricité (compte tenu de la crise énergétique) et frais divers (Chap. 011).
- o Les frais liés à la fermeture du site de Ste TULLE (déménagement, prestations de nettoyage du site, Chap 011).

- En recettes :

Des recettes supplémentaires certaines sont inscrites :

- o Un montant de remboursement de frais liés aux contrats aidés et apprentis plus important du fait de recrutements réalisés sous ces statuts (Chap 013)
- o L'ajustement du montant de la prise en charge par le budget annexe ENERGIES de la prestation d'accompagnement au transfert de compétences du SDEG au sein du SICTIAM conformément à la délibération n°63-2022 du 21/06/2022 (Chap 70).
- o L'annulation de rattachements 2021, les excédents de recettes prescrits communiqués par le trésorier, les référés de justice perçus au chapitre 77.

En contrepartie de la diminution de certaines dépenses liées aux prestations aux Adhérents, les recettes envisagées doivent être annulées (Chap 70).

DH
CMB

Section de fonctionnement

	Chapitre & Libellé	Budget Total 2022	Projet de DM1	Budget total 2022 + projection DM1
DEPENSES	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 855 275	18 940	2 874 215
	012 CHARGES DE PERSONNEL	5 178 560	0	5 178 560
	042 OPE D'ORDRE TR.ENTRE SECTIONS	813 500	25 000	838 500
	65 AUT. CHARGES DE GEST.COURANTE	545 733	-43 940	501 793
	66 CHARGES FINANCIERES	43 582	0	43 582
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	110 100	0	110 100
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	27 420		27 420
Total Dépenses		9 574 170	0	9 574 170
RECETTES	002 RESULTAT REPORTE DE FONCT.	496 560	0	496 560
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	20 684	13 161	33 845
	042 OPE. D'ORDRE TR ENTRE SECTIONS	22 550	0	22 550
	70 PROD. DE SERVICES & VENTES DIV.	3 662 434	-53 793	3 608 641
	70 REFACT. SALAIRES ANT, ENERGIES	1 711 920	0	1 711 920
	70 REFACT. CHARGES ANT, ENERGIES	210 000	25 000	235 000
	73 IMPOTS ET TAXES	1 562 372	0	1 562 372
	74 DOTATIONS, SUBV. & PARTICIPAT.	1 430 720	0	1 430 720
	75 AUT. PROD. DE GESTION COURANTE	410 006	0	410 006
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000	15 632	25 632
	78 REPRISE SUR PROVISIONS	36 924	0	36 924
Total Recettes		9 574 170	0	9 574 170
Total Fonctionnement		0	0	0

Considérant que les principaux mouvements en section d'investissement à l'occasion de cette décision modificative s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 25 000€ et concernent :

- En dépenses :

L'augmentation des crédits porte principalement sur l'acquisition d'un serveur de stockage NAS afin d'externaliser les migrations RADS, XMAP, (Chap 21)

- En recettes :

L'ajustement du montant des amortissements, dans le cadre de l'apurement de l'actif, est issu du travail réalisé en association avec le SGC d'Antibes en vue du passage en M57, à compter du 01/01/2023 (Chap 042).

Considérant que la section d'investissement présente le même montant de suréquilibre que celui présenté pour le Budget primitif,

La décision modificative n°1 du budget principal en cours se détaille de la manière suivante :

Section d'investissement :

	Chapitre & Libellé	Budget Total 2022	Projet de DM1	Budget total 2022 + projection DM1
DEPENSES	040 OPE D'ORDRE TR.ENTRE SECTIONS	22 550	0	22 550
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES.	40 010	0	40 010
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIM.	112 000	0	112 000
	20 IMMOBILISATIONS INCORP.	545 160	0	545 160
	21 IMMOBILISATIONS CORP.	263 900	25 000	288 900
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	1 500	0	1 500
Total Dépenses		985 120	25 000	1 010 120
RECETTES	001 RESULTAT REPORTE D'INV.	1 602 204	0	1 602 204
	040 OPE D'ORDRE TR.ENTRE SECTIONS.	813 500	25 000	838 500
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 010	0	40 010
Total Recettes		2 455 714	25 000	2 480 714
Total Investissement		1 470 594	0	1 470 594

Débat :

Monsieur le Président ajoute que le passage à la M57 est imposé par la réglementation à compter de 2024 et le SICTIAM le met en œuvre dès 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

DELIBERATIONS AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Nous allons poursuivre avec les délibérations portant sur la compétence « Aménagement numérique du territoire ».

Les deux premières délibérations sont relatives au budget annexe et sont soumises au vote de tous les délégués.

Les deux suivantes sont soumises au seul vote du collège « Aménagement numérique ».

81-2022_ANT - BUDGET ANNEXE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Je vous propose à présent d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe.

Comme pour le budget principal, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits. Je donne la parole à Jean-Claude Russo pour expliquer le contenu de cette décision modificative.

Intervention de Jean-Claude Russo

Les principaux mouvements en fonctionnement à l'occasion de cette décision modificative n'entraînent aucune modification sur les montants totaux des dépenses et des recettes de fonctionnement et concernent en dépenses, le transfert des frais d'hébergement liés au projet de la TNT du chapitre 011 au chapitre 65.

Aucun mouvement n'est enregistré s'agissant des recettes de fonctionnement.

Les principaux mouvements en section d'investissement à l'occasion de cette décision modificative concernent quant à eux, en dépenses et en recettes :

- Une opération d'ordre en dépenses et en recettes portant sur l'augmentation du montant du remboursement par le délégataire de l'avance versée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'un montant de 500 000 €
- L'inscription des dépenses et des recettes liées aux prestations d'aménagement numérique réalisées pour le compte d'adhérents, telles que la "FON" (Fibre Optique Noire) devant relier le CADAM au tunnel de la Mescla pour un montant de 465 000€.

Je remercie Jean-Claude Russo pour ces explications et je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu les statuts du SICTIAM,

Vu la délibération n° 35-2022 du 29 mars 2022, approuvant le budget primitif annexe Aménagement numérique du territoire,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que, conformément à l'article L 1612-11 du CGCT et sous réserve du respect des dispositions des articles [L. 1612-1](#), [L. 1612-9](#) et [L. 1612-10](#), des modifications peuvent être

apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, afin de tenir compte de l'évolution de l'activité de la personne publique, de ses nouveaux besoins et de sa consommation finale effective des crédits au 31/12/2022.

Considérant que les décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du budget primitif annexe "Aménagement numérique du territoire" du SICTIAM.

Considérant que ces ajustements se traduisent par des augmentations, des diminutions et des transferts de crédits entre chapitres tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Considérant pour autant que le montant global de la section de fonctionnement reste identique au Budget primitif, révélant l'effort sur la maîtrise des dépenses tout en permettant de couvrir les besoins pour les 3 prochains mois clôturant l'exercice 2022 ;

Considérant que les principaux mouvements en fonctionnement à l'occasion de cette décision modificative n'entraînent aucune modification sur les montants totaux des dépenses et des recettes de fonctionnement et concernent des ajustements à l'intérieur de chacune des sections :

En dépenses, il s'agit du transfert des frais d'hébergement liés au projet de la TNT du chapitre 011 au chapitre 65.

Aucun mouvement n'est enregistré s'agissant des recettes.

Section de fonctionnement

	Chapitre & Libellé	Budget Total	Projet de	Budget total
		2022	DM1	2022 + projection DM
DEPENSES	011 CHARGES A CARACT. GENERAL	1 156 323	-101 000	1 055 323
	011 REFACTURATION CHARGES ANT	155 000	0	155 000
	012 CHARGES DE PERSONNEL	918 516	0	918 516
	022 DEPENSES IMPREVUES	40 000	0	40 000
	023 VIREMENT A LA SECT. D'INVEST.	2 854 000	0	2 854 000
	042 OPE ORDRE TRANSF ENTRE SECT	113 100	0	113 100
	65 AUT. CHARGES GEST. COURANTE	50 000	101 000	151 000
	66 CHARGES FINANCIERES	705 493	0	705 493
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	254 025	0	254 025
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	67 670	0	67 670	
Total Dépenses		6 314 127	0	6 314 127
RECETTES	002 RESULTAT REPORTE DE FONCT.	3 126 432,00	0	3 126 432,00
	70 PRODUITS SERV. & VENTES DIV.	733 000,00	0	733 000,00
	74 DOTATIONS, SUBV. & PARTICIP.	720 000,00	0	720 000,00
	75 AUT. PRODUITS GEST. COURANTE	1 592 000,00	0	1 592 000,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 025,00	0	125 025,00
	78 REPRISES SUR AMORTISS & PROV	17 670,00	0	17 670,00
Total Recettes		6 314 127	0	6 314 127
Total Fonctionnement		0	0	0

Les principaux mouvements en section d'investissement à l'occasion de cette décision modificative concernent quant à eux :

- En dépenses :
 - o Le remboursement par le délégataire de l'avance versée, au fur et à mesure de l'avancement des travaux (500 000€, Chap 041),
 - o L'inscription de prestations d'aménagement numériques réalisées pour le compte d'adhérents, telles que la "FON" (Fibre Optique Noire) devant relier le CADAM au tunnel de la Mescla (465 000€, Chap 458)

- En recettes, les éléments ci-dessus s'inscrivent pour les mêmes montants.

La section d'investissement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à hauteur de 965 000€, telle que présentée ci-dessous :

RM 

	Chapitre & Libellé	Budget Total 2021	Projet de DM1	Budget total 2021 + projection DM
DEPENSES	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	603 700	500 000	1 103 700
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 341 000	0	1 341 000
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	883 129	0	883 129
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	375 404	0	375 404
	23 TRAVAUX EN COURS	54 295 845	0	54 295 845
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	640 300	0	640 300
	458 OPERATIONS PR COMPTE DE TIERS	289 595	465 000	754 595
Total Dépenses		58 428 973	965 000	59 393 973
RECETTES	001 RESULTAT REPORTE D'INV.	16 643 004	0	16 643 004
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	2 854 000	0	2 854 000
	040 OPE ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT	113 100	0	113 100
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	603 700	500 000	1 103 700
	13 SUBV. D'INVESTISSEMENT RECUES	9 352 004	0	9 352 004
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	28 500 000	0	28 500 000
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	73 570	0	73 570
458 OPERATIONS PR COMPTE DE TIERS	289 595	465 000	754 595	
Total Recettes		58 428 973	965 000	59 393 973
Total Investissement		0	0	0

Débat :
NEANT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe (Aménagement du territoire) telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

DM OAT

82-2022_ANT - MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » ENTRE LA CC DU PAYS DES PAILLONS ET LA MNCA

En application des statuts du SICTIAM, les Adhérents ayant transféré la compétence « Aménagement numérique » versent une contribution au budget de fonctionnement définie par délibération du Comité Syndical.

Les communes de Drap et de Châteauneuf Villevieille se sont retirées de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour adhérer à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Dès lors, il convient de modifier la répartition de la contribution entre la Métropole et la Communauté de Communes du Pays des Paillons au budget de fonctionnement annexe « Aménagement numérique »

Le montant correspondant à la contribution de ces deux communes au budget de fonctionnement et précédemment pris en charge par la Communauté de Communes du Pays des Paillons est évalué à **1 142 €**.

Je vous invite donc à approuver le nouveau montant des contributions au fonctionnement du budget annexe « Aménagement numérique » de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- La CCPP versera une contribution de **4 038 €** au lieu de 5 180 €.
- La MNCA versera une contribution de **173 618 €** au lieu de 172 476 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-4 et suivants et L 1425-1,

Vu les statuts du SICTIAM,

Vu la délibération n°31-2022 du 29 mars 2022 relative au vote des contributions de fonctionnement du budget annexe « Aménagement Numérique » 2022,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant qu'en application des statuts, les Adhérents ayant transféré la compétence "Aménagement numérique" versent une contribution au budget de fonctionnement définie et répartie entre les Adhérents concernés par délibération du Comité Syndical.

Considérant que, sans changement par rapport à 2021, les contributions budgétaires 2022 des partenaires de l'Aménagement Numérique du Territoire des Alpes-Maritimes s'élèvent à 620 000 euros.

Considérant que les contributions sont réparties entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et les EPCI adhérents à la compétence SDDAN06 de la façon suivante :

- moitié de la contribution par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes
- moitié de la contribution répartie entre les EPCI concernés,

Considérant que les EPCI adhérents à la compétence « Aménagement numérique » sont :

- la Communauté de Communes du Pays de Grasse
- la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- la Métropole Nice Côte d'Azur

RH
AF

- la Communauté de Communes Alpes d'Azur
- la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- la Communauté de Communes du Pays des Paillons

Considérant que les communes de Drap et de Châteauneuf Villevieille se sont retirées de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour adhérer à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant dès lors qu'il convient de modifier la répartition de la contribution entre la Métropole et la Communauté de Communes du Pays des Paillons, dont le montant initial s'élevait respectivement à 172 476 € et 5 180 €, tout en précisant que le montant total des contributions budgétaires reste inchangé à hauteur de 620 000 euros.

Considérant que le montant correspondant à la contribution de ces deux communes au budget de fonctionnement et précédemment pris en charge par la Communauté de Communes du Pays des Paillons est évalué à 1 142 €,

Débat :
NEANT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **MODIFIER** la délibération n°31-2022 relative au vote des contributions de fonctionnement du budget annexe « Aménagement Numérique » 2022, en ce qui concerne la répartition du montant des contributions entre la Communauté de Communes du Pays des Paillons et la Métropole Nice Côte d'Azur, à la suite de l'adhésion des communes de Drap et Châteauneuf Villevieille.
- **APPROUVER** le nouveau montant des contributions au fonctionnement du budget annexe "Aménagement numérique" de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et de la Métropole Nice Côte d'Azur :

	<i>Anciens montants</i>	Nouveaux montants
Communauté de Communes Pays des Paillons	5 180 €	4 038 €
Métropole Nice Côte d'Azur	172 476	173 618 €

83-2022_ANT - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE TERRITORIALE D'INVESTISSEMENT ENTRE LE SICTIAM, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES ET MNCA

Par délibération précédente, vous avez approuvé la modification de la contribution de MNCA au fonctionnement du Budget "Aménagement numérique" du SICTIAM.

Afin d'être cohérent avec le montant de la contribution de la MNCA dans la convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre opérationnelle du SDDAN 06 conclue par le SICTIAM, le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur, il convient dès lors de conclure un avenant n°1 à ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants et L 1425-1,

Vu les statuts du SICTIAM,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que l'article 6.1 de la « Convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) » par le SICTIAM, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, et la Métropole Nice Côte d'Azur prévoit le montant de la contribution de MNCA au fonctionnement du Budget "Aménagement numérique" du SICTIAM.

Considérant que par délibération précédente, la contribution de fonctionnement de MNCA pour la construction du réseau d'initiative publique en fibre optique a été modifiée pour prendre à sa charge la part de fonctionnement des deux communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap qui font partie du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur depuis 1er janvier 2022.

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°1 à la « Convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) » par le SICTIAM, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant que d'une part, cet avenant n°1 modifie le montant de la contribution de fonctionnement initialement fixé à 172 476 € et réévaluée à 173 618 €, et d'autre part, il précise que la contribution d'investissement de MNCA ne nécessite pas d'être révisée.

Considérant qu'en effet, la contribution d'investissement nécessaire au déploiement de la fibre optique sur les communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap a déjà été versée par la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP).

Débat :
NEANT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la « Convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) » annexé à la présente délibération.

RH
CAF

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1.

RH
CAG

84-2022_ANT - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2021 DE LA DSP THD 06

Cette délibération concerne le compte rendu d'activité de la société THD 06.

Le SICTIAM a conclu avec cette société une convention de délégation de service public en vue de l'exploitation et la commercialisation du Réseau très haut débit d'Initiative Publique (RIP) du département des Alpes Maritimes.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Déléataire a produit au SICTIAM son rapport d'activité pour l'année 2021 afin que le syndicat puisse contrôler les conditions d'exécution de l'activité de service public déléguée et la qualité du service rendu.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 8 septembre dernier.

Quelques éléments d'information sur le rapport d'activité de DSP 2021 :

2021 est la sixième année d'exécution de la Convention de DSP attribuée en 2016 à THD06, filiale d'Altitude Infrastructure, pour l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique des Alpes-Maritimes.

A l'issue de cette année, 26 603 prises ont été livrées à THD06 pour être commercialisées auprès des usagers. C'est un résultat plutôt satisfaisant qui témoigne d'une activité croissante en 2021.

C'est dans ces conditions que notre délégataire THD06 nous a exposé, le 8 septembre les points forts de l'année 2021 :

- Les 4 opérateurs nationaux (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR) sont présents sur le réseau, et répartis sur de plus en plus de zones.
- A la fin de l'année 2021, notre réseau enregistrait 2 512 clients. Cela correspond à un taux de pénétration commercial de 15%.
- L'entretien et la maintenance du réseau par THD06 a assuré un taux de disponibilité moyen des services de la fibre à 99,96 %, au-delà de leur engagement contractuel de 99,5 %.
- Le chiffre d'affaires s'établit à 1 054 424 € et montre une croissance de 76%. Le résultat d'exercice reste négatif mais en amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Un projet de cette nature, avec une montée progressive de la construction et de la commercialisation, entraîne de facto des déficits sur les premières années qui seront compensés sur la durée du contrat de DSP.

Il est donc désormais proposé au Comité Syndical de prendre acte du rapport d'activité de la société THD 06 pour l'année 2021 dans le cadre de sa mission d'exploitation et commercialisation du RIP des Alpes Maritimes.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-5, R.3131-2 et R.3131-1,

RH 

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.1411-3, L.1411-14 à 17 et R.1411-7,

Vu l'article 33.6 de la convention de délégation de service public avec la société THD 06,

Vu l'examen par la CCSPL du rapport d'activité lors de sa séance en date du 8 septembre 2022,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est en charge du déploiement de la fibre optique dans le moyen et haut pays maralpin (réseau d'initiative publique).

Considérant que le SICTIAM a conclu avec la société Altitude Infrastructure (à laquelle s'est substituée de plein droit la société THD 06), une convention de délégation de service public le 18 janvier 2016, laquelle a fait l'objet de quatre avenants, en vue de l'exploitation et la commercialisation du Réseau très haut débit d'initiative publique du département des Alpes-Maritimes.

Considérant qu'aux termes de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel d'activité.

Considérant que ce rapport permet à l'autorité concédante de contrôler les conditions d'exécution de l'activité de service public déléguée et la qualité du service rendu.

Considérant que conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit examiner le rapport annuel.

Considérant qu'aux termes des articles L.1413-3 du CGCT, il revient ensuite à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante de prendre acte du rapport du délégataire de service public.

Considérant que la société THD 06 a transmis au SICTIAM son rapport d'activité pour l'année 2021.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SICTIAM a examiné le rapport de la société THD 06 lors de sa séance en date du 8 septembre 2022.

Débat :
NEANT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel de la société THD 06 dans la cadre de sa mission d'exploitation et de commercialisation du Réseau très haut débit d'initiative publique du département des Alpes Maritimes.
- **DIRE** que le rapport sera mis à disposition du public par voie d'affichage pendant un délai minimum d'un mois à l'entrée des locaux du SICTIAM.
- **DIRE** que le rapport du délégataire sera joint au compte administratif du budget annexe « aménagement numérique » du SICTIAM.

DH CBG

85-2022_ANT - CONVENTION DE CESSION DE FOURREAUX AVEC BOUYGUES TELECOM – MONT VIAL

La délibération suivante porte sur une convention de cession de fourreaux avec Bouygues Telecom pour raccorder le Mont Vial.

Il s'agit de la poursuite d'un partenariat avec Bouygues, qui avait porté sur le tronçon allant de Toudon au sommet du Mont Vial. Désormais il s'agit de rallier Gilette à Toudon et permettre ainsi d'assurer la continuité optique vers les communes de la vallée de l'Estéron.

Patricia Demas avait sollicité le SICTIAM sur cette opportunité de mutualiser la réalisation des travaux et nous avons étudié sa faisabilité avec Bouygues, qui est maître d'ouvrage des travaux.

L'opérateur propose de céder au SICTIAM trois fourreaux sur une longueur totale de 10 kms et 12 chambres de télécommunications, en contrepartie du versement d'un montant de 350 000 € HT, ce qui permettra au SICTIAM de déployer le réseau d'initiative publique en fibre optique pour le Nœud de Raccordement Optique (NRO) de Toudon, puis celui de Cuébris.

Cette convention de cession nous permet de faire une économie d'environ de 650 000 euros si le SICTIAM les avait réalisés seul.

Je sou mets donc à votre approbation le contrat de cession de fourreaux par Bouygues Telecom au SICTIAM.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants et L 1425-1,

Vu les statuts du SICTIAM,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que l'opérateur Bouygues Telecom doit disposer des infrastructures d'accueil souterraines entre le Pont Charles-Albert et le Mont Vial pour déployer sa fibre optique jusqu'à ses antennes situées en ce point haut.

Considérant que le SICTIAM doit disposer des infrastructures d'accueil souterraines entre le Pont Charles-Albert et Toudon pour construire le réseau d'initiative publique en fibre optique, et en particulier pour déployer le réseau de collecte qui éclairera le Nœud de Raccordement Optique (NRO) de Toudon, puis celui de Cuébris.

Considérant que les fourreaux et les chambres de télécommunications nécessaires aux deux projets sont inexistantes ou saturés sur plusieurs tronçons de cet axe.

Considérant qu'un précédent partenariat avait déjà été conclu, en 2019, pour définir les modalités de cession de fourreaux de Bouygues Telecom au SICTIAM, sur la partie amont qui concerne les 6 kms de piste depuis la RD 27 jusqu'aux antennes du Mont Vial ;

Considérant que Bouygues Telecom a organisé la construction de fourreaux et de chambres de télécommunications entre le Pont Charles-Albert à Gilette et la piste du Mont Vial à Toudon.

RH CAR

Cela concerne des sections discontinues sur la route métropolitaine 17, la route métropolitaine 227, la route départementale 227 et la route départementale 27.

Considérant que pour répondre aux besoins du SICTIAM, Bouygues Telecom propose de lui céder une partie des ouvrages réalisés : 3 fourreaux sur une longueur total de 10 kms et 12 chambres de télécommunications, en contrepartie du versement d'un montant de 350 000 € HT.

Considérant que dès prise de possession de ces ouvrages, prévue au dernier trimestre 2022, le SICTIAM, via les entreprises titulaires du marché de déploiement du RIP en zone vierge, sera en mesure d'assurer la continuité optique vers les communes de la vallée de l'Estéron.

Débat :

Patricia Demas remercie le Président d'avoir accédé à cette demande qui permettra aux communes du balcon de l'Estéron de pouvoir bénéficier de cette haute technologie et notamment à la commune de Toudon.

Monsieur le Président salue Pierre Corbin, Maire de Toudon qui se montre vigilant sur cette mise en place qui se déroule aujourd'hui même.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de cession de fourreaux par Bouygues Telecom au SICTIAM (liaison Gilette-Toudon) annexée à la présente délibération.
- **APPROUVER** le versement de la somme de 350 000 euros HT (trois cent cinquante mille euros) à Bouygues Telecom dans les conditions définies à ladite convention de cession.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget annexe "Aménagement numérique".

RH CR

DELIBERATIONS ENERGIES

Nous allons à présent aborder les délibérations relatives aux compétences ENERGIES.

Les deux premières délibérations concernent les compte-rendu annuels d'activités des concessionnaires d'Electricité et de Gaz et sont soumises au vote du collège ENERGIE.

La dernière délibération relative à l'archivage concerne le fonctionnement du SICTIAM et est quant à elle soumise au vote de tous les délégués.

86-2022_EN - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION GRDF

Comme cela a été fait précédemment pour l'Aménagement numérique du territoire avec THD 06, il vous est donc désormais proposé de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la société GRDF dans le cadre de sa mission de distribution publique de gaz.

Quelques éléments d'information sur le rapport d'activité 2021 :

La concession concerne les communes d'Auribeau, Berre, Gorbio, Opio, La Roquette/Siagne et Tourrettes sur Loup. Sa durée court jusqu'en 2034 et sera automatiquement renouvelée avec GRDF.

Aucune extension du réseau de Gaz n'a été réalisée ces 5 dernières années. La politique de GRDF est principalement axée sur le maintien opérationnel du réseau et sur la sécurité.

Le Syndicat perçoit une redevance de fonctionnement R1, d'un montant d'environ 11 000€.

Pour information, 16% du gaz importé par la France vient de Russie, alors que ce pourcentage est de l'ordre de 40% pour le reste de l'Europe.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-5, R.3131-2 et R.3131-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.1411-3, L.1411-14 à 17 et R.1411-7,

Vu l'examen par la CCSPL du rapport d'activité lors de sa séance en date du 8 septembre 2022,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM a repris depuis le 1^{er} janvier 2022 la compétence « Distribution publique de gaz » auparavant exercée par le SDEG 06.

Considérant qu'en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz, le Syndicat, propriétaire des ouvrages de distribution, est l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité au sens de l'Article L. 2224-31 du CGCT.

Considérant que le SDEG, auquel s'est substitué le SICTIAM dans tous ses droits et obligations, a conclu avec la société GRDF une convention de concession pour le service public de distribution de gaz le 13 février 2004.

Considérant qu'aux termes de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel d'activité.

Considérant que ce rapport permet à l'autorité concédante de contrôler les conditions d'exécution de l'activité de service public déléguée et la qualité du service rendu.

Considérant que conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit examiner le rapport annuel.

Considérant qu'aux termes des articles L.1411-3 du CGCT, il revient ensuite à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante de prendre acte du rapport du délégataire de service public.

Considérant que la société GRDF a transmis au SICTIAM son rapport d'activité pour l'année 2021.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SICTIAM a examiné le rapport de la société GRDF lors de sa séance en date du 08 septembre 2022.

Débat :

Monsieur le Président explique qu'il a rencontré le Directeur de GRDF qui a évoqué la question des énergies renouvelables et la possibilité de stocker le gaz voire même d'en créer à partir de la destruction des encombrants et notamment du bois, contrairement aux difficultés pour un producteur d'électricité de stocker l'électricité. Une piste en ce sens est donc étudiée par le Directeur de GRDF.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel de la société GRDF dans la cadre de sa mission de distribution publique de gaz.
- **DIRE** que le rapport sera mis à disposition du public par voie d'affichage pendant un délai minimum d'un mois à l'entrée des locaux du SICTIAM.
- **DIRE** que le rapport du délégataire sera joint au compte administratif du budget annexe « Energies » du SICTIAM.

RH CAG

87-2022_EN - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2021 DE LA CONCESSION ENEDIS - EDF

De même, je vous propose de prendre acte du rapport d'activité 2021 des sociétés Enedis et Electricité de France (EDF) dans la cadre de leur mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.

Quelques éléments d'information sur le rapport d'activité 2021 :

Le rapport d'activités d'ENEDIS précise notamment les principaux faits marquants de l'année 2021 et les travaux ayant été engagés par leurs soins sur notre territoire, puis les programmes FACE (destiné aux communes rurales) et les travaux relevant de l'article 8 du cahier des charges de concession (plutôt tournés vers les communes urbaines).

La durée de la concession qui nous lie à ENEDIS est fixée à 25 ans, à compter du 1er janvier 2019.

Parmi les principaux faits, nous pouvons relever deux opérations importantes pour notre territoire portées par ENEDIS sur le périmètre de notre concession :

- La reconstruction de la Vallée de la Roya après les dégâts causés par la tempête Alex (48,2 km de réseaux à reconstruire, 22,6 km déjà en service et 95% du solde seront réalisés avant la fin de cette année 2022).
- La construction du poste source de Valderoure qui permettra de raccorder au réseau la production électrique des fermes photovoltaïques existantes et celles à venir dans ce secteur.

Les projets réalisés sur les communes rurales, portés par le Syndicat (le SDEG car en 2021) et ayant bénéficié des aides du FACE ont permis de faire diminuer le nombre de clients mal alimentés de 12,2% (4603 contre 5241 en 2020). Ces investissements représentent 2 millions d'euros de travaux.

Pour leurs projets d'enfouissements, les communes urbaines ont bénéficié de la participation d'ENEDIS au titre des travaux « article 8 » à hauteur de 343 000 € sur l'année 2021 (programme article 8 subventionné à 40%), ainsi que des subventions du Département à hauteur de 10%, soit quasiment 1 million d'euros de travaux.

Les redevances versées par ENEDIS s'élèvent :

- pour la R1 sur le fonctionnement à 364 000€
- pour la R2 sur les investissements à 195 000€

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-5, R.3131-2 et R.3131-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.1411-3, L.1411-14 à 17 et R.1411-7,

Vu l'examen par la CCSP de la CCSP du rapport d'activité lors de sa séance en date du 8 septembre 2022,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM a repris depuis le 1^{er} janvier 2022 la compétence « Distribution publique d'électricité » auparavant exercée par le SDEG 06.

Considérant qu'en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de fourniture d'électricité, le Syndicat, propriétaire des ouvrages de distribution, est l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité au sens de l'Article L. 2224-31 du CGCT.

Considérant que le SDEG, auquel s'est substitué le SICTIAM dans tous ses droits et obligations, a conclu avec les sociétés Enedis et Electricité de France (EDF) une Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente le 21 décembre 2018.

Considérant qu'aux termes de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel d'activité.

Considérant que ce rapport permet à l'autorité concédante de contrôler les conditions d'exécution de l'activité de service public déléguée et la qualité du service rendu.

Considérant que conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit examiner le rapport annuel.

Considérant qu'aux termes des articles L.1411-3 du CGCT, il revient ensuite à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante de prendre acte du rapport du délégataire de service public.

Considérant que les sociétés Enedis et Electricité de France (EDF) ont transmis au SICTIAM leur rapport d'activité pour l'année 2021.

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SICTIAM a examiné le rapport des sociétés Enedis et Electricité de France (EDF) lors de sa séance en date du 08 septembre 2022.

Débat :
NEANT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel des sociétés Enedis et Electricité de France (EDF) dans la cadre de leur mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution.
- **DIRE** que le rapport sera mis à disposition du public par voie d'affichage pendant un délai minimum d'un mois à l'entrée des locaux du SICTIAM.
- **DIRE** que le rapport du délégataire sera joint au compte administratif du budget annexe « Energies » du SICTIAM.

88-2022_EN - MISSION D'AIDE A L'ARCHIVAGE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES

Les archives du SDEG, dont une partie a été touchée par les inondations de 2015, nécessitent un important travail de traitement.

A la demande du SICTIAM, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG 06) a réalisé un diagnostic du système d'archivage et propose une mission d'aide à l'archivage pluriannuelle pour un coût prévisionnel total de 80 000 euros sur trois ans.

Afin de répondre aux obligations en matière d'archivage et de mettre en place un système d'archivage structuré des archives de la Direction Energies du SICTIAM, je soumetts à votre approbation la proposition d'accompagnement établie par le CDG 06.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 24 à 27 relatifs aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 portant transfert de compétences du SDEG 06 au SICTIAM et dissolution du SDEG 06,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 validant l'adhésion à la mission « Archivage et Numérisation » proposée par le CDG 06 au titre de la convention cadre N° 2019_123 signée entre le CDG 06 et le SDEG 06 le 13 décembre 2018,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG 06) a réalisé un diagnostic du système d'archivage du SDEG, auquel s'est substitué le SICTIAM depuis le 1^{er} janvier 2022.

Considérant que le CDG 06 a ensuite émis une proposition pour une mission d'aide à l'archivage pluriannuelle (2022-2024) portant sur les points principaux suivants :

- Le traitement des archives sinistrées,
- La régularisation de la dissolution du SDEG 06 et du transfert des compétences au SICTIAM,
- La préparation du fonds à son déménagement dans de nouveaux locaux,
- Le tutorat d'agent du SICTIAM,
- La mise en place d'un système d'archivage structuré,

Considérant qu'au regard de l'état des lieux des documents archivés ainsi réalisé, pour un total d'archives à traiter d'environ 864 mètres linéaires, le coût prévisionnel de la mission est estimé à 80 000 euros sur trois ans, détaillé comme suit :



Etapes de l'intervention	Nombre de jours en 2022	Nombre de jours par an en 2023 et 2024
Prendre en charge et traiter les archives sinistrées	55	0
Assurer la pérennité du système d'archivage et transmettre les connaissances requises à la référente archives (tutorat)		
Initier la réduction des volumes Clarifier le contenu du fonds et le rendre accessible à la recherche (préclassement et classement des archives) Disposer d'un état du fonds et d'outils de traçabilité Accompagner l'établissement dans son projet de déménagement du fonds d'archives	35	35
Apporter le cadre juridique aux archives produites par le SDEG ; Acter le transfert de la partie relevant du SICTIAM	0	17
Rédiger une synthèse annuelle des interventions	2	2
Nombre de jours	92	54
Coût consultant par jour	400 €	400 €
Coût total prévisionnel de l'opération papier	36 800 €	21 600 €
TOTAL	80 000 €	

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de la mission d'intervention et d'aide à l'archivage proposée par le CDG06.

Débat :
NEANT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la proposition d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes telle que décrite ci-dessus et jointe en annexe.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la première tranche de la mission sont inscrits au budget annexe « Energies » 2022 et que les crédits annuels nécessaires à l'opération seront inscrits aux budgets annexes « Energies » suivants.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

RH 

POINTS DIVERS

Je vous informe de la date de la prochaine réunion du Comité syndical. Elle était initialement programmée au 8 décembre mais compte tenu de l'organisation des élections professionnelles ce même jour et l'obligation pour certains d'entre vous de tenir les bureaux de vote, il m'a semblé plus pertinent de vous proposer une autre date, à savoir le :

Mardi 6 décembre 2022.

Il me reste à vous parler d'un rendez-vous avec l'ADM06 sur la cyber sécurité. Je rappelle que le SICTIAM a été attaqué en janvier 2022, José Ammendola était à la manœuvre et a parfaitement bien réagi. Nos équipes et nos directeurs ici présents ont fait un travail remarquable de résilience malgré les difficultés qui peuvent survenir ici et là dans la vie publique quotidienne. Nous avons été félicités par l'ANSSI pour notre réactivité sur la mise en place des process et des procédures et ils avaient salué notre organisation face à cette crise.

Je suis heureux de la reconnaissance de l'ADM06 qui nous appelle aujourd'hui pour un partenariat en faveur de la sécurisation des systèmes d'information des collectivités des Alpes-Maritimes.. Nous avons déjà établi avec le CDG 06 des passerelles sur ce sujet

J'ouvre une parenthèse rapide sur le métavers, il s'agit d'un monde virtuel avec des avatars et l'on va engager le département sur ce projet et être vigilant sur les vides juridiques et la violence qui subsistent liés au monde virtuel.

Pour revenir à la cybersécurité, nous sommes en train d'établir un partenariat avec la Gendarmerie Nationale que je viendrai vous présenter le moment venu. Dernièrement, j'étais avec, le général Perault, bras-droit du Directeur de la Gendarmerie Nationale, qui nous a fait une très belle démonstration sur la sécurité de nos systèmes informatiques. Il y aura matière également pour le SICTIAM à travailler sur ce sujet.

Antoine Véran ajoute que ce sujet est au cœur des préoccupations des communes de petite taille et relate le propos de son ancien directeur des finances, aujourd'hui directeur de la sécurité auprès d'Orange, qui relevait la quantité d'attaques dont étaient victimes les petites collectivités. Antoine Véran propose de réunir les DGS des collectivités de manière à les sensibiliser et être force de proposition sur le sujet de la cyber sécurité qui va devenir de plus en plus prégnante.

David Konopnicki s'associe au propos d'Antoine Véran sur la nécessité de fédérer les communes dans les missions essentielles ayant trait au numérique, ce que fait le Département à travers le Smart Deal et également le SICTIAM. Il ajoute que ce Comité Syndical est porteur d'espérance et démontre une ambition forte pour le SICTIAM qui aura un rôle important à jouer pour le territoire et qui est un syndicat d'avenir étant donné qu'il traite de deux compétences essentielles que sont le numérique et l'énergie.

Le SICTIAM va accompagner davantage les collectivités sur la voie des énergies renouvelables grâce à la SEM Green Energy06 (et aujourd'hui les adhésions de Cannes et Antibes sont très positives), fédérer les synergies et apporter une expertise importante sur des

RH
DRT

projets qui permettront de diminuer l'empreinte carbone pour l'ensemble des territoires de notre département, ce qui est très valorisant.

En qualité de Vice-Président du Conseil Départemental, David Konopnicki souhaite tous ses vœux au nouveau directeur du SICTIAM et ajoute que la Ville de Mandelieu est très favorable à l'action du SICTIAM tant sur le numérique que sur l'énergie ou encore sur la question de l'eau au niveau du Conseil Départemental. Il exprime sa satisfaction d'avoir assisté à une séance de très grande qualité.

Bruno Caillet demande à connaître le déploiement de la fibre sur la commune de Châteauneuf Villevieille ainsi que les échéances de développement.

José Ammendola rappelle que chaque commune a reçu un courrier comportant un tableau d'avancement du projet de déploiement.

Pour la commune de Châteauneuf Villevieille, il précise que 483 prises sont à réaliser et que le groupement titulaire du marché annonce un échelonnement de livraison des prises à hauteur de 79 prises au 1^{er} trimestre 2023, 287 prises au 2^{er} trimestre 2023 et la fin des travaux fin 2023 (au trimestre T4).

David Simplot rebondit sur les propos tenus quant à l'initiative de réunir les DGS sur la question de la cybersécurité. Il revient sur l'intervention du Président en matière de sobriété numérique et rappelle que la vigilance est de mise pour le stockage des photos notamment.

Concernant le métavers, David Simplot indique qu'il adhère aux propos relatifs aux dangers émergents.

Le Président rappelle que David Simplot, lorsqu'il était directeur de l'INRIA (en 2018), a permis d'obtenir le label 3IA au niveau national.

Huguette Bertrand souhaite remercier le SICTIAM au nom de la ville de Solliès Pont et particulièrement José Ammendola pour la capacité et la réactivité qu'il a eu à gérer la cyberattaque dont nous avons été victimes en janvier 2022, gestion qu'elle qualifie de très grande qualité.

Le Président s'associe aux remerciements de Madame Bertrand au nom de l'ensemble des délégués ici présents.

Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour.

Je vous propose de lever la séance.

Le Président



Charles Ange GINESY

Le Secrétaire



Hervé ROMANO